

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 19 avril 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : [09:32:24] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2018 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:41] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:59] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Bonjour Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:14] Je vous remercie.
25 Qu'en est-il des parties ?
26 Je vois que la composition de l'équipe de... du Procureur n'a pas changé
27 M^e Massidda n'est pas seule.
28 M^e MASSIDDA (interprétation) : [09:33:27] Non, j'ai une nouvelle compagne

1 aujourd'hui. Monsieur le Président, nous avons pour les victimes des autres crimes,
2 M^{me} Mouhia Asso et moi-même, Paolina Massidda.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:38] M. Suprun pour la
4 deuxième représentation légale des victimes.

5 Je me tourne vers l'équipe de la Défense, pas de changement. Votre équipe n'a... Il
6 n'y a aucun changement pour votre équipe.

7 Et qu'en est-il de M^e Knoops ?

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:54] Non, la même chose, pas de changement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:57] Bonjour, à vous,
10 Monsieur le témoin. J'espère que vous avez pu vous reposer après cette journée qui,
11 je l'imagine, a été épuisante pour vous hier. Donc, j'espère que vous vous êtes bien
12 reposé et que vous êtes prêt à répondre aux questions de la Défense.

13 Bonjour.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:15] Bonjour.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:16] Je donne la parole à
16 M^e Guissé.

17 Je vous en prie.

18 M^e GUISSÉ : [09:34:21] Merci, Monsieur le Président.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

20 PAR M^e GUISSÉ : [09:34:31]

21 Q. [09:34:31] Bonjour, Monsieur le témoin. Je vais reprendre le fil de mes questions et
22 je vais passer maintenant à un nouveau thème. Vous avez évoqué, à l'audience, à la
23 transcription T-222, à 10 h 51 et 48 secondes, {ICR : (Expurgé)}

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)} dans les bases.

26 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition ?

27 R. [09:35:04] Oui, effectivement, ce sont les Anti-balaka qui {ICR : (Expurgé)}

28 (Expurgé)}

1 M^e GUISSÉ : [09:35:25] Monsieur le Président, je voudrais demander qu'on puisse
2 passer en... en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:31] Oui, tout à fait.

4 Huis clos partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:40] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:55] Merci.

9 Je comprends, mais bon... Enfin, ce n'est pas que je commence à imaginer des choses,
10 mais peut-être qu'aujourd'hui ou demain il y aura des parties qui pourront être en
11 audience publique ? Je ne peux pas prévoir d'ores et déjà quelles parties, mais par le
12 passé les équipes de la Défense et l'équipe du Procureur ont eu des idées pour voir
13 comment cela pouvait être fait le passage à... en audience publique.

14 M^e GUISSÉ : [09:36:24] Oui, Monsieur le Président, je vais... je vais garder ça en tête.

15 Q. [09:36:27] (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé) « Les fiches ont

18 été remplies soit avec l'aide d'un membre des Anti-balaka qui savait lire et écrire,

19 soit avec l'aide (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [09:37:48] Alors, est-ce que je dois comprendre que ce que vous avez dit dans
3 votre déclaration n'est pas correct ? (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. [09:38:04] Non, (Expurgé) Mais pour le
6 remplissage des fiches d'identification, c'était seulement les... (Expurgé) et le
7 secrétaire dont je vous ai parlé, que j'ai oublié son nom.

8 Q. [09:38:20] (Expurgé) le processus de vérification (Expurgé) appelé
9 également « certification ». (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 On est d'accord que c'est celle qui s'est déroulée (Expurgé) ; c'est
12 bien ça ?

13 R. [09:38:46] Effectivement.

14 Q. [09:38:49] Je vous remercie de votre réponse.

15 Et je vais... je vais vous rappeler l'importance de marquer trois petites secondes de
16 pause entre ma question et votre réponse pour les interprètes.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 D'abord, combien de temps ?

20 R. [09:39:14] (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) un atelier de deux jours que l'UNICEF avait organisé (Expurgé).

23 C'était un atelier de deux jours.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [09:39:46] (Expurgé)

27 (Expurgé) Il n'avait pas pris part.

28 Q. [09:39:54] (Expurgé)

- 1 vérification consistait en un entretien (Expurgé) d'environ 15 minutes. (Expurgé)
2 (Expurgé) cinq à effectuer ces vérifications, (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé) J'ai bien compris ?
7 R. [09:40:45] Oui, (Expurgé) Juste il représentait seulement le gouvernement pendant
8 ce processus de la vérification. (Expurgé)
9 (Expurgé) Il était là juste pour représenter le
10 gouvernement pendant ce processus.
11 Q. [09:41:05] Sur combien de temps (Expurgé) aux vérifications des enfants
12 (Expurgé) ? Sur combien de jours ?
13 R. [09:41:15] Mais je crois que le rapport est déposé. Donc, vous... vous vérifiez bien
14 les dates de ce rapport. Donc, c'est là où maintenant les... les différentes localités
15 (Expurgé) c'est ce que (Expurgé) a déposé dans les rapports.
16 (Expurgé) combien d'entretiens (Expurgé)
17 (Expurgé) Évidemment une moyenne.
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 R. [09:42:18] Si je me souviens bien, (Expurgé)
23 Ça... Cela a duré... Bon... Ça, je ne me souviens plus, hein.
24 Q. [09:42:48] Je vais y revenir. En ce qui concerne l'âge, la vérification consistait à
25 demander son âge à l'enfant ; exact ?
26 R. [09:43:01] Oui, dans la vérification, on demande l'âge et puis il y a des séries de
27 questions que le vérificateur pose à... à des enfants.
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [09:43:27] Non, vous savez à l'époque, c'est... ce n'était pas facile. Mais peut-être, il
4 y avait les enfants (Expurgé) ça peut être carte de
5 baptême, ça peut être le... des pièces d'identité, mais l'acte de naissance, à l'époque-
6 là, ce n'était pas facile de trouver ça chez... chez un enfant.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. [09:44:00] Oui, je vous dis, il y a... il y avait des enfants qui avaient des actes de
10 naissance, il y en a qui a les cartes de baptême, il y en a qui a les quelques pièces, ne
11 fut-ce que pour... pour vérifier leur identité, mais pas la majorité.

12 Q. [09:44:17] (Expurgé) processus de vérification. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) modifications sur des fiches (Expurgé) par des chefs anti-
15 balaka ?

16 R. [09:44:37] (Expurgé)

17 Q. [09:44:42] Lors de ce processus de vérification, (Expurgé) et le
18 but, c'est de vérifier.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé) à rectifier les fiches (Expurgé) données par un... les
21 chefs anti-balaka ?

22 R. [09:45:09] (Expurgé) pas rectifié les fiches,

23 (Expurgé) si le vérificateur conclut qu'il y a des

24 informations dans les fiches d'identification qui ne cadrent pas, du coup, cet enfant

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) Du coup, ceux-

27 là, ils étaient orientés pour le programme DDR adultes.

28 Q. [09:45:46] Je passe maintenant à un autre point.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé) cette liste s'appelle : « Liste des certifiés de (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Est-ce que je comprends que ce sont le nom des enfants que... qui sont passés par le
7 processus de vérification-certification, qui étaient (Expurgé) qu'ils sont là comme on
8 le voit (Expurgé) au nombre de 40 ; c'est bien ça ?

9 R. [09:46:49] Oui, effectivement. (Expurgé) les enfants-
10 soldats non accompagnés qui n'avaient pas de parents, qui devaient... (Expurgé)
11 les retirer (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [09:47:28] Précisément, j'ai donc bien compris que n'allaient au centre... (Expurgé)
16 (Expurgé) que des enfants dont on n'avait pas... qui n'avaient pas de famille
17 biologique sur place et qui étaient non accompagnés ; c'est bien ça ?

18 R. [09:47:44] Oui, effectivement.

19 Q. [09:47:46] Je voudrais revenir quelques instants, sur...

20 M^e GUISSÉ : [09:47:54] Je... J'ai bien eu le message, Messieurs les interprètes, je vais
21 essayer de ralentir le débit.

22 Q. [09:48:06] (Expurgé) trois catégories et je voudrais être sûre de bien avoir compris
23 et voir avec vous différents scénarios. (Expurgé)

24 (Expurgé) Les enfants séparés non accompagnés, les
25 enfants séparés accompagnés et les enfants non-séparés ; est-ce que j'ai bien compris
26 les catégories ?

27 R. [09:48:36] Oui, effectivement.

28 Q. [09:48:39] Donc, je vais vous prendre un... un cas précis. Si on a un enfant de (Expurgé)

1 dont le père habite à (Expurgé), est-ce que je comprends que l'enfant serait... serait
2 considéré comme un enfant séparé mais accompagné ?

3 R. [09:49:08] Très bien.

4 Q. [09:49:11] Et donc, logiquement... et donc logiquement, il ne doit pas apparaître
5 sur la liste des 60 (Expurgé) puisqu'il est accompagné, j'ai bien compris ?

6 R. [09:49:25] Oui.

7 Q. [09:49:29] Ensuite, vous avez parlé des localités (Expurgé)
8 (Expurgé) Vous avez parlé, donc, des localités de
9 Mbata, Pissa, Batalima et Mongoumba, et je comprends qu'il n'y a aucun enfant qui a
10 été recensé à (Expurgé) 2014, est-ce que j'ai bien
11 compris ?

12 R. [09:50:21] Oui, effectivement.

13 Q. [09:50:24] Donc, je continue sur un autre cas.

14 Si un enfant a de la famille proche, c'est-à-dire au moins l'un de ses parents
15 biologiques (Expurgé), qu'il réside dans sa famille (Expurgé), est-ce que je
16 comprends bien que cet enfant fera l'objet d'une réinsertion communautaire,
17 (Expurgé) Il a sa famille présente, il est dans
18 sa famille, donc il fait l'objet d'une réinsertion communautaire et il est accueilli
19 (Expurgé). J'ai bien compris ?

20 R. [09:50:58] Si l'enfant a ses propres parents dans la localité, c'est des enfants
21 auxquels on va les orienter vers (Expurgé). Donc ceux-là ne seront pas... On
22 ne va pas les retirer pour (Expurgé) donc c'est ça la différence.

23 Q. [09:51:14] D'accord, donc, je comprends que dans ces cas, cet enfant ne va pas au
24 (Expurgé)

25 Maintenant, ma question est la suivante : comment est-ce que (Expurgé) où se
26 trouvent les parents biologiques de l'enfant ? (Expurgé) cette
27 information ?

28 R. [09:51:33] Merci. Je crois que je vous ai dit, il y avait des travailleurs sociaux qui

- 1 faisaient un travail d'écoute à... à l'intention de chaque enfant. (Expurgé)
2 (Expurgé) où se trouvent ses parents biologiques, et à l'issue de
3 (Expurgé) ... des attaches à travers les Affaires
4 sociales, maintenant, de lancer l'avis de recherche, là où l'endroit... là où l'enfant
5 nous indique que ses parents sont dans telle localité. Maintenant, à travers les
6 affaires, (Expurgé) un avis de recherche et maintenant, (Expurgé) vérifier si
7 effectivement, la famille (Expurgé) indique, si ce sont ses familles.
8 Et à la fin maintenant, (Expurgé) rétablissement des liens familiaux,
9 (Expurgé)... au rétablissement des liens familiaux.
10 Donc, c'est ça.
11 Q. [09:52:24] Donc, je comprends que c'est sur la base des informations (Expurgé)
12 donne l'enfant que (Expurgé) ces recherches. Et donc on est d'accord que
13 (Expurgé)... enfin, quand... les enfants ont des familles, ils ne vont pas au
14 (Expurgé).
15 Ma question, maintenant, est la suivante : est-ce que l'information de la provenance
16 de l'enfant, c'est l'endroit où se trouve la famille (Expurgé)
17 (Expurgé) il y a marqué « provenance » dans la colonne, c'est le lieu où se
18 trouve la famille biologique de l'enfant ; c'est bien ça ?
19 R. [09:53:03] Oui.
20 Q. [09:53:07] Alors, je vais maintenant passer à un... un point connexe. Je vous ai
21 montré tout à l'heure la... la... la liste manuscrite des 40 certifiés de (Expurgé)
22 (Expurgé) Et nous l'avons comparée
23 à la liste des 60 enfants qui se trouvent à l'onglet de la Défense 124, document CAR-
24 OTP-2071-0279. Et en fait, en comparant cette liste (Expurgé)
25 (Expurgé) — la
26 liste des enfants qui sont allés (Expurgé) ; c'est bien ça ?
27 (Expurgé)
28 Q. [09:54:11] Et on voit ici un dans le titre, donc « liste des enfants... » — je me

1 (Expurgé) ENA, on est
2 d'accord, c'est « enfants non accompagnés », (Expurgé) ; c'est ça que ça veut dire
3 l'ENA ?

4 R. [09:54:38] Oui, c'est ça.

5 Q. [09:54:39] O.K. Alors, on a comparé cette liste à la liste des 40, manuscrite, et en
6 fait, on s'est rendu compte qu'il n'y avait que trois enfants qui figuraient sur cette
7 première liste des 40 qui se retrouvent sur cette liste des 60. Et il s'agit de

8 (Expurgé)

9 Donc ma question, c'est : comment se fait-il que les enfants certifiés au nombre de
10 40 de (Expurgé) ne se retrouvent qu'à trois sur la liste des 60 ; est-ce que vous
11 pouvez expliquer ?

12 R. [09:55:19] Je ne sais pas, est-ce que c'est... c'est bien vérifié ? (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [09:55:32] Alors, ça... ça a été vérifié, je... je vais pas repasser parce que
15 malheureusement, le ton... le temps m'est compté. Bon, je... vous pouvez pas me faire
16 confiance sur parole, mais je peux vous assurer que ça a été vérifié par les membres
17 de mon équipe, et que, effectivement... mais... mais je peux... je peux vous assurer
18 que je parle sous le contrôle de M. le Procureur et qu'il se fera un plaisir d'objecter,
19 si... s'il y avait une erreur de ma part.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:07] Voyons, voyons ce
21 que M. Vanderpuye a à dire.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:56:14] Bon, je me suis levé, je ne pense pas
23 que ce soit une remarque appropriée, pas du tout.

24 Je n'ai pas comparé la liste, on ne m'a pas donné... donc, moi je... je... On... on m'a pas
25 donné ce qui était ceci, donc je ne vois pas les noms et je ne vais pas faire de...
26 d'observations. Je ne pense pas que ce soit une question qu'il convienne de poser.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:39] Alors, je ne vais pas
28 dire que cela n'est pas approprié, mais il est clair que cela va faire l'objet de

1 vérification de la part de l'Accusation. Vous avez donc la liste manuscrite, ainsi que
2 la liste définitive et tout cela va être vérifié par les juges. Mais je ne pense pas qu'il...
3 que cela justifie une objection par rapport à la question qui ont... qui est posée au
4 témoin. Alors, je ne peux pas imaginer que M^e Guissé a allégué qu'il y a seulement
5 trois ou quatre noms qui apparaissent sur les deux listes, je ne pense pas qu'elle ait
6 inventé cela parce que cela serait... serait... serait un effet boomerang.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:57:24] Ce n'est pas la question qui me pose
8 problème ; ce qui me pose problème, d'où mon objection, c'est l'observation qui a été
9 faite, donc, je ne contrôle absolument pas leurs éléments de preuve...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:28] (*Intervention non*
11 *interprétée*)

12 M^e GUISSÉ : [09:57:28] C'est moi, Monsieur le Président...

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:57:30] (*Intervention non interprétée*)

14 M^e GUISSÉ : [09:57:30] Non, non, si je peux me permettre...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:38] (*Début d'intervention*
16 *non interprété*)

17 S'il vous plaît, s'il vous plaît. Bon, à propos de la remarque, je pense que c'est un petit peu
18 trop sensible. Je pense que M^e Guissé ne l'entendait pas du tout de cette façon.

19 M^e GUISSÉ : [09:57:46] Pas du tout.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:47] Et d'ailleurs, moi
21 j'aurais été tenté de dire cela. Donc, essayons de désamorcer ce... la situation. Comme
22 je vous l'ai déjà dit, cela va être vérifié par l'Accusation, ainsi que par les juges. Donc,
23 pour le moment, nous devons tout simplement entendre ce que dit M^e Guissé et
24 nous n'avons pas le temps de nous livrer à cet exercice ici. Nous le ferons plus tard,
25 donc la question a été posée et maintenant, nous avons une longue discussion. Je ne
26 pense pas que M^e Guissé souhaitait laisser entendre qu'il y avait une supervision, un
27 contrôle de la part de l'Accusation, ce n'est pas le cas d'ailleurs. La Défense a fait un
28 certain travail et ce travail sera vérifié.

1 *(Fin d'intervention non interprétée)*

2 M^e GUISSÉ : [09:58:38] Absolument et pour les besoins du procès-verbal, je tiens à
3 rappeler que ce sont deux listes qui sont des documents qui ont été fournis par le
4 Bureau du Procureur qui les a depuis 2018. Donc, je veux dire, je ne prends personne
5 par surprise.

6 Q. [09:58:48] Ceci étant dit, Monsieur le témoin, vous aurez peut-être loisir... On peut
7 vous fournir et vous pourrez me donner d'autres commentaires éventuellement mais
8 les deux listes...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:57] Non, non, non, non,
10 non, non.

11 Q. [09:59:01] Monsieur le témoin, premièrement, j'ai une question. Donc cela se passe
12 parfois ce qui vient de se passer, où il y a des discussions entre les parties, avec les
13 juges également. Donc, d'après ce que vous comprenez, nous avons ces deux listes,
14 donc la liste manuscrite (Expurgé)

15 et il y a 40 noms. Et puis, nous avons cette liste (Expurgé)

16 (Expurgé) Alors, d'après ce que vous comprenez, les 40 noms qui se trouvent dans la
17 liste (Expurgé) est-ce que ces 40 noms devraient également
18 figurer dans la liste imprimée (Expurgé) où nous avons les 60 enfants, d'après ce que
19 vous comprenez ? Qu'est-ce que vous comprenez ?

20 R. [10:00:04] Merci. Je vous ai dit quand (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) Raison pour laquelle les listes que vous voyez, les 40 certifiés (Expurgé),
24 tous c'est des enfants soldats, y compris

25 la liste des... des enfants retirés pour (Expurgé) Tout ça, ce sont les

26 noms des enfants soldats.

27 Q. [10:00:43] Il ne s'agit pas de (Expurgé), Monsieur le témoin. La

28 Défense — mais les juges aussi — aimerait simplement comprendre. Alors, je me

1 reprends. Si ce que la Défense a dit... ce que M^e Guissé a dit, seuls trois des 40 noms
2 qui figurent sur la liste (Expurgé) se retrouvent dans cette liste
3 définitive, est-ce que cela vous surprendrait ?
4 R. [10:01:14] Non, cela ne me surprend pas.
5 Q. [10:01:20] Est-ce que vous pouvez vous expliquer ?
6 R. [10:01:27] Parce que j'ai bien dit, ce qui est... ce qui est écrit au... parce qu'il y avait
7 des enfants soldats qui sont restés (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé) il y a un tableau
10 récapitulatif dans le rapport. (Expurgé) il y a des enfants qui sont restés
11 (Expurgé) il y a une partie des enfants qui sont restés (Expurgé)
12 (Expurgé) et une partie qui avait été retirée pour (Expurgé).
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:11] Maître Guissé, vous
14 poursuivez.
15 M^e GUISSÉ : [10:02:16]
16 Q. [10:02:17] Juste pour clarifier, en tout cas, de tenter de le faire par rapport à votre
17 dernière déclaration, donc ce que vous êtes en train de dire, c'est que la liste des
18 40 (Expurgé) qui étaient des enfants non accompagnés ne se sont
19 pas retrouvés tous (Expurgé) ; c'est bien ça ?
20 R. [10:02:40] Non, parmi la liste des... quand on dit « certifiés », ça veut dire que la
21 certification ici, même si c'est un enfant soldat qui n'est pas accompagné, si c'est un
22 enfant soldat qui est resté sur place dans la localité, ils sont tous certifiés. (Expurgé)
23 (Expurgé) Mais maintenant, parmi les enfants soldats, (Expurgé)
24 (Expurgé) ceux qui n'ont pas de parents pour pouvoir les... (Expurgé)
25 retirer et puis les transférer (Expurgé)
26 Q. [10:03:10] Alors, je voudrais que vous puissiez clarifier par rapport à ce que vous
27 avez dit à la transcription T-222 à 15 h 45 et 27 s où vous dites, en parlant de cette
28 liste, donc : « (Expurgé) il devait avoir 40 enfants non accompagnés qui

1 devaient être retirés. » — et vous dites : « Et à la suite, des enfants devaient être
2 retirés à (Expurgé) compléter l'effectif de
3 60 (Expurgé)
4 Donc avant-hier, quand vous avez évoqué cette liste, on comprenait — et c'est pour
5 ça que je vous pose la question, aujourd'hui — que ces enfants étaient retirés
6 (Expurgé) complétés ensuite par d'autres enfants de... venant
7 des autres localités. Donc, est-ce que vous pouvez clarifier, parce que vous n'aviez
8 pas mentionné que certains restaient, (Expurgé) vous avez dit que tous ces 40 étaient
9 censés (Expurgé)
10 R. [10:04:30] Merci. Si vous... vous... vous regardez, vous voyez bien le rapport
11 (Expurgé) il y a une catégorie des enfants soldats qui sont restés à (Expurgé) et une
12 catégorie sont restés à (Expurgé) le
13 rapport dont on vous a... on vous a donné dans les... dans... dans les dossiers. Donc,
14 du coup, cela prouve que tous les enfants soldats certifiés, une catégorie des enfants
15 sont restés dans leur localité, c'est seulement... (Expurgé) une partie des
16 enfants soldats qui n'avaient pas des parents, et c'est ceux-là (Expurgé) référés au
17 (Expurgé) Mais entre-temps, à l'époque, il y a
18 une catégorie des enfants qu'ils avaient des parents, ils sont restés dans leur localité
19 pour un prise en charge à la base communautaire. (Expurgé)
20 (Expurgé) « 40 certifiés (Expurgé) », ça veut dire qu'il doit
21 avoir une partie de ces enfants qui sont restés à (Expurgé).
22 Q. [10:05:30] Alors, je veux qu'on aille étape par étape. Je vais venir sur la question
23 des rapports. Là, pour le moment, j'ai besoin de clarifier (Expurgé).
24 De ce que je... vous venez de dire, là, est-ce que je comprends que, parmi les certifiés
25 de la liste de (Expurgé), des 40, est-ce que ça veut dire que dans... sur cette liste-là, il
26 y (Expurgé) c'est ça que vous... vous
27 expliquez ?
28 R. [10:05:58] Oui, parce que (Expurgé) « certifié », ça veut dire que même si les

1 enfants ont leurs propres parents, hein, ils sont certifiés. Il serait souhaitable, si... si

2 (Expurgé)

3 (Expurgé) toute la liste des enfants certifiés. Oui.

4 Q. [10:06:18] Et du coup, si j'en reviens à cette comparaison, entre la liste des 40 et la

5 liste des 60, quand je vous dis qu'il y a trois noms seulement qui apparaissent dans

6 les deux listes, donc, qui se retrouvent sur la liste des 60, est-ce que ça veut dire que

7 ce sont les seuls enfants non accompagnés, sans famille ; est-ce que c'est ça que ça

8 veut dire ?

9 R. [10:06:47] Parce que ceux qui (Expurgé), ce sont des enfants non accompagnés, qui

10 n'a pas de parent, mais ceux qui ont leurs propres parents, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [10:06:59] Je vous remercie de ces précisions. Et maintenant, je passe à un... un

13 autre thème. (Expurgé)

14 (Expurgé) des médecins, (Expurgé)

15 d'âge apparent, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé) mais certificat d'âge

21 apparent que l'UNICEF avait récupéré.

22 Q. [10:07:54] J'ai compris que (Expurgé) du nom du médecin ; (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [10:08:13] Non, présentement, je ne sais pas, je... mais c'est seulement, c'était

26 l'équipe de l'UNICEF qui était de passage vers (Expurgé) et c'est l'équipe de

27 l'UNICEF qui avait organisé juste cette visite, et puis ils ont pris les différents

28 certificats, ils l'ont emporté dans les documents de l'UNICEF.

1 Q. [10:08:46] (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé) des certificats pour tous les enfants (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. [10:09:13] Non, c'est seulement ceux qu'ils étaient retirés (Expurgé)

7 (Expurgé) mais pas ceux qui

8 sont restés dans leur... dans leur communauté.

9 Q. [10:09:28] Donc, si je comprends bien, les 60 enfants (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [10:09:46] Alors, je... Alors, je voudrais vous... vous demander une petite

13 clarification, parce que dans votre déclaration, au paragraphe 60 et 61, vous avez

14 expliqué quelque chose d'un peu différent. Vous avez dit ceci, au paragraphe 60— je

15 cite : « Si un enfant ne connaissait pas du tout son âge et si son acte de naissance était

16 introuvable, (Expurgé) médecin de fournir un certificat d'âge

17 apparent. » Fin de citation. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 parce que dans votre déclaration, c'est un petit peu différent ?

21 R. [10:10:40] (Expurgé)

22 (Expurgé) soumis à une visite médicale, et

23 maintenant, quand l'équipe de l'UNICEF était de passage (Expurgé), ils ont profité

24 pour faire le certificat d'âge apparent pour ces enfants, mais pas les autres enfants

25 qu'ils étaient dans leur... dans leur localité.

26 Q. [10:11:09] (Expurgé)

27 certificats d'âge apparent étaient ensuite apportés à la mairie afin qu'un acte de

28 naissance soit établi pour l'enfant. » Fin de citation. Est-ce que (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 pour chacun des enfants de la liste des 60 (Expurgé)

3 R. [10:11:41] Merci. (Expurgé)

4 l'acte de naissance qui ont été établi à des enfants soldats, c'est pendant (Expurgé)

5 (Expurgé) mais les enfants de 2014, (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé) des actes de naissance pour

8 des enfants soldats qui n'ont... qui n'en disposaient pas. Mais pour ceux de 2014,

9 l'acte de naissance n'avait pas été établi pour ceux-là.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [10:13:16] Je voudrais maintenant passer à un autre thème. Donc, je passe à un

20 autre thème. Nous avons entendu devant cette Chambre un témoin — et à l'intention

21 de la Chambre et des parties, je fais référence à P-2082, à la transcription T-218 —,

22 (Expurgé) et il

23 nous a indiqué que les enfants de région pauvre manquant de diversité alimentaire

24 ou qui étaient malnutris, pouvaient avoir des retards au niveau du développement

25 psychomoteur, ce qui retardait leur puberté. (Expurgé)

26 (Expurgé) à

27 savoir que des enfants qui ont un certain âge ont en apparence l'air plus jeune de

28 quelques années à cause de ces problèmes de développement ?

1 R. [10:14:27] Ça, je ne sais pas, je suis pas un psychologue pour pouvoir déterminer.

2 Q. [10:14:38] Je voudrais maintenant passer à un autre thème, et revenir

3 spécifiquement à la liste des 60 enfants qui ont été au... non accompagnés qui ont été

4 (Expurgé)

5 (Expurgé) 60 enfants ont été certifiés, vérifiés pour

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. [10:15:37] Oui, effectivement. Je crois qu'à l'issue (Expurgé)

11 (Expurgé) que ces 60 enfants, ils étaient même présentés devant (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) et c'est là où, maintenant (Expurgé)

15 Q. [10:16:08] Et on est d'accord qu'il s'agit, (Expurgé) encore une fois, d'enfants

16 séparés, non accompagnés, c'est-à-dire des gens qui n'avaient pas de... de famille

17 dans la localité ; c'est bien exact ?

18 R. [10:16:20] Oui, des enfants non accompagnés.

19 Q. [10:16:24] Je voudrais maintenant passer à un autre point et m'intéresser aux

20 différents rapports (Expurgé) deux rapports

21 qui ont été établis par (Expurgé) et les trois rapports qui ont été établis par (Expurgé)

22 (Expurgé) Je vais d'abord m'intéresser au premier rapport,

23 (Expurgé) qui se trouve à l'onglet 128 du classeur de la défense, document CAR-

24 OTP-2109-0470.

25 Et je voudrais qu'on affiche la première page du document pour qu'on voit... revoie

26 cette intitulé. Et c'est : « Rapport de la (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [10:19:18] Toujours à cette même...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:22] C'est trop rapide.

21 Veuillez marquer une pause de quelques secondes, s'il vous plaît. Facilitez la tâche

22 aux interprètes.

23 Et lorsque vous faites des références à des transcriptions, ralentissez un peu, s'il vous

24 plaît.

25 M^e GUISSÉ : [10:19:38] Je re-présente mes excuses à nouveau, j'ai... j'ai tellement de

26 documents à présenter et tellement de questions à poser que j'ai... je... j'ai un peu

27 tendance à appuyer sur la pédale d'accélérateur.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:54] Oui, oui, vous vous

1 voulez laisser emporter dans le feu de l'action, c'est normal. Mais les choses vont
2 beaucoup plus vite lorsque nous respectons les... les consignes, donc on marque une
3 pause et on ralentit. Il faut donner un peu de répit aux interprètes, marquez une
4 pause de quelques secondes avant de poser votre question.

5 M^e GUISSÉ : [10:20:19] Je vais m'y atteler, Monsieur le Président.

6 Q. [10:20:23] (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Est-ce que vous pouvez d'abord indiquer qui étaient ces autorités administratives

10 (Expurgé)

11 R. [10:20:51] Le lieu, c'est où ?

12 R. [10:20:53] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé) C'est pas mentionné de quelle localité il s'agit. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. [10:21:22] Mais, vous savez, le rapport, ça, c'est (Expurgé) qui a établi le rapport.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé) c'est (Expurgé) qui a établi le rapport.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé) « chef de groupe », ça
2 veut dire chef de village, ça correspond à quoi ?
3 R. [10:22:33] Oui, un chef de groupe, vous prenez un chef de village, un chef de
4 groupe peut gérer au moins quatre à cinq chefs de... quatre à cinq chefs de village.
5 C'est... c'est comme ça.
6 Q. [10:22:47] Donc maintenant, nous sommes à la page (Expurgé)
7 (Expurgé) enfants associés (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 Est-ce que vous voyez ce chiffre à l'écran ? Non, pas encore.
10 (Expurgé)
11 Donc, dans ce rapport de (Expurgé) qui parle de cette mission de vérification, il y a
12 marqué « (Expurgé) enfants associés aux groupes armés ».(Expurgé)
13 (Expurgé) « quand ils ont remis ces... ces fiches, il y avait un effectif de
14 (Expurgé) enfants au départ. »
15 Donc ma question : (Expurgé) ces chiffres, (Expurgé), et comment est-ce que
16 vous expliquez la différence entre (Expurgé) et ce qui
17 figure dans le rapport ?
18 R. [10:23:58] Merci. Je vous ai dit, le rapport a été établi par (Expurgé)
19 (Expurgé) étaient bien
20 précis, (Expurgé) remis à l'UNICEF. Vous voyez, donc, c'est pourquoi
21 quand il y a différents chiffres des cas, parce que (Expurgé) il
22 a fait le rapport sans pour autant que... (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 Ça... ça faisait (Expurgé) remis à l'UNICEF, ils ont pris. Voyez, donc c'est des gens,
25 les... les Anti-balaka, des fois, ils sont là, des fois ils communiquent tel chiffre, tel
26 nom. (Expurgé)
27 (Expurgé) qui a établi le rapport. S'il était là, à lui
28 maintenant, peut-être, d'apporter des... des clarifications.

1 Q. [10:25:02] Donc, si je comprends bien, ce chiffre de (Expurgé) est erroné ?

2 R. [10:25:09] (Expurgé) ... c'est à lui maintenant de nous donner

3 des clarifications.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:25] Je pense que le
5 témoin a raison, il parle de (Expurgé)

6 Et une autre notion est évoquée qui n'a... et celle-ci n'a rien à voir avec votre
7 question. Je pose peut-être la question au témoin, afin qu'il comprenne de quoi il
8 retourne.

9 Q. [10:25:47] Monsieur le témoin, (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé) Elle n'était pas

12 utilisée... et elle ne répondait pas aux critères, par exemple, nécessaires pour établir
13 certains crimes. Il a peut-être eu l'impression d'être attaqué dans... dans sa position,
14 dans ses dires, mais sachez, Monsieur le témoin, que la Défense a un autre objectif,
15 les charges ont été confirmées. (Expurgé) n'est pas la
16 même chose que ce que la Défense est censée faire et j'espère que vous comprendrez
17 que la Défense a beaucoup de questions à vous poser sur cela, essaie d'obtenir des
18 éclaircissements. Le but n'est pas une attaque. On ne vous fait pas... La Défense ne
19 vous fait pas de reproche.

20 Maître Guissé, est-ce que je résume bien votre position ?

21 M^e GUISSÉ : [10:26:57] Oui, Monsieur le Président, et donc je continue de faire mon
22 travail.

23 Q. [10:27:01] Vous avez notamment indiqué que (Expurgé) — et là, vous l'avez...
24 redit encore ce matin — (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) Au moins, un

27 chiffre approximatif ?

28 R. [10:27:28] Je... je crois que vous savez, (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé) il peut y avoir un surplus de 10 pour-cent, un surplus de
3 moins de 10 pour-cent, (Expurgé)
4 (Expurgé) le nombre des enfants qui ne répondaient pas aux
5 critères, c'était l'UNICEF qui faisait ce travail directement. (Expurgé)
6 (Expurgé) L'UNICEF... C'est à l'UNICEF,
7 maintenant, (Expurgé) faire le retour que, dans la compilation, voilà le nombre des
8 enfants qu'il faut occuper. (Expurgé)
9 (Expurgé) Donc, maintenant, tout ce qui
10 concerne les fiches de vérification, si vous voulez, écrivez à l'UNICEF, peut-être, à
11 l'UNICEF, maintenant, si l'UNICEF peut essayer de... de mettre à votre disposition
12 les fiches (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 R. [10:28:50] (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé) Si c'est moins de 10 pour-cent, peut-être surplus de... de 10 pour-cent,
19 mais je vous dis, le nombre des enfants auxquels... qui ne répondaient pas aux
20 critères et qui devaient faire référence au gouvernement pour le (*inaudible*) adulte, ça,
21 c'était à l'UNICEF qui avait ce programme parce que, raison pour laquelle l'UNICEF
22 avait organisé une activité de l'autre, là, de... de CDR pour des enfants qui ne
23 répondaient pas aux critères. Tout ça, c'était encore deux ans plus tard. L'UNICEF
24 (Expurgé) à l'UNICEF a fait, pour cette activité, vous voyez tout ça. Donc, ça, je ne
25 suis pas en mesure, n'est-ce pas, de... de vous donner une réponse claire.
26 Q. [10:29:40] (Expurgé)
27 (Expurgé) quand un enfant était trop âgé, (Expurgé)
28 gouvernement pour le DDR, et vous l'avez encore redit ce matin, il me semble.

1 Est-ce que je dois comprendre que le motif principal de rejet des candidatures pour
2 (Expurgé) c'était l'âge ?

3 R. [10:30:11] Effectivement, le motif, c'était l'âge. C'était l'âge parce que dans les
4 fiches de vérification, il y a... il y a une partie des questionnaires auquel l'UNICEF
5 demandait à ce que... donc ils... ils vont faire un travail de vérifier, donc, du coup, si
6 l'enfant répond aux critères, donc premièrement l'âge. Parce que tous les... tous les
7 enfants, n'est-ce pas, toutes les personnes qui... qui ont 18 ans en allant, ceux-là ne
8 (Expurgé) Donc l'âge aussi, ça fait partie de ces critères.

9 Q. [10:30:45] Est-ce que, parmi les candidats rejetés, il y en a eu parce que la
10 vérification ou la... le processus de certification n'avait pas permis de confirmer qu'ils
11 avaient été recrutés dans un groupe anti-balaka ?

12 R. [10:31:04] Tout ça, c'est des... des... des conditions aussi, effectivement, l'âge et
13 puis maintenant, les processus pensent que ceux-là n'avaient pas été recrutés, donc
14 c'est ça.

15 Q. [10:31:21] (Expurgé)

16 Voilà ce qui est indiqué dans le rapport de M. (Expurgé) « Sur les (Expurgé) noms —
17 donc, ça, c'est son chiffre — qui ont été communiqués par (Expurgé) seulement
18 auraient été vérifiés et identifiés. »

19 Est-ce que cela veut dire que (Expurgé) ont été certifiés (Expurgé)
20 (Expurgé)

21 R. [10:32:04] Effectivement, comme vous... comme vous voyez, il a bien dit que ça a
22 été communiqué. (Expurgé) donc le terme que lui-même, il a utilisé, s'il était là, je
23 vous dis, peut n'est-ce pas nous apporter des éclaircissements. Donc c'est seulement
24 la vérification ; est-ce que ça, c'est pour (Expurgé), ça, c'est pour toutes les localités
25 qu'il a fait le rapport, je ne sais pas.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M^e GUISSÉ : [10:33:16] Je voudrais maintenant que l'on passe au deuxième rapport

8 de (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M^e GUISSÉ : [10:34:09] Et je voudrais que ma collègue puisse afficher la première

17 page de ce rapport, ce qui est fait...

18 Q. [10:34:12] Et on voit que c'est marqué : « Rapport (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Et je voudrais qu'on passe maintenant à la page 0476 du rapport.

21 Et voilà ce qu'il est indiqué : « Le regroupement des enfants âgés de moins de 18 ans,

22 tout sexe confondu, au niveau de (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé) a demandé le regroupement des enfants âgés de moins de 18 ans, tout

25 sexe confondu, au niveau de (Expurgé)

26 Donc, est-ce que je comprends que (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé) examiné les

1 enfants de moins de 18 ans au cas par cas ?

2 R. [10:35:34] Je... Je... Je vous ai dit, en principe, le regroupement c'est par localité.

3 (Expurgé) pour les vérifications, c'est dans chaque localité. (Expurgé)

4 (Expurgé) les ComZone. Ce sont eux

5 (Expurgé) ont appelé les enfants qui étaient dans leurs groupes et c'est ça

6 (Expurgé) a procédé au regroupement de ces enfants à (Expurgé)

7 (Expurgé) à commencer ce travail de certification

8 individuelle à l'intention de chaque enfant. Et dans chaque localité, c'est comme ça

9 (Expurgé) faisait.

10 Q. [10:36:19] En fait, ma question, elle était destinée à comprendre pourquoi dans ce

11 rapport, ce qu'il est marqué comme méthode, c'est pas : on a demandé aux anti-

12 balaka d'envoyer tous les enfants des groupes. C'est marqué : « on a demandé le

13 regroupement des enfants âgés de moins de 18 ans, tout sexe confondu, au niveau de

14 la mairie de Pissa ». Et il ressort de ce rapport qu'on parle de tous les enfants de

15 moins de 18 ans de la localité.

16 R. [10:36:54] Je vous ai dit, le rapport, c'est établi (Expurgé). En principe, c'est le

17 regroupement des enfants associés dans le mouvement anti-balaka.

18 Q. [10:37:07] Est-ce que dans la manière dont les rassemblements ont été effectués

19 (Expurgé) il y avait des enfants de la commune qui n'étaient pas

20 associés à des groupes armés qui sont venus se joindre parce qu'il y avait un grand

21 rassemblement, parce qu'il y avait peut-être eu l'annonce qu'il y avait des repas qui

22 seraient servis ? (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé) En dehors de ces enfants, il n'y avait pas

28 d'autres enfants de les... des... des quartiers qui... qui n'avaient pas pris part.

1 Q. [10:38:20] Il faudrait maintenant qu'on passe à la page 476 de ce rapport. (Expurgé)
2 (Expurgé), tout sexe confondu, ont été recensés. Mais
3 68 EAFGA dont trois filles et 65 garçons dont l'âge varie entre 10 et 17 ans ont été
4 éligibles. »

5 Donc, ce que je comprends — et vous allez me corriger si je comprends mal — c'est
6 que sur les 256 enfants qui ont été présentés, on comprend qu'il y en a qui ne
7 correspondent pas aux critères, comme on l'a vu, soit d'âge soit de... d'appartenance
8 à un groupe armé. Donc, là encore, est-ce que c'est pas une indication qu'il y avait
9 des gens qui... des enfants qui n'étaient pas associés aux groupes armés qui sont
10 quand même venus, même si l'appel avait été fait autrement.

11 R. [10:39:32] Merci, Maître. Je crois que je vous ai dit : comme c'est (Expurgé) qui a
12 établi le rapport, mais je vous dis que les autres enfants de la localité n'avaient pas
13 pris part. (Expurgé) l'UNICEF était là
14 pendant ce travail. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé) Donc, je ne sais pas si (Expurgé), il pourrait nous... nous... nous
19 apporter des... des clarifications, mais c'est ce que je vous dis. Les autres enfants
20 n'avaient pas pris part.

21 Q. [10:40:21] Alors, malheureusement, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Là, on voit que dans ce deuxième rapport M. (Expurgé) enfants et seulement
25 (Expurgé) éligibles. Dans le premier rapport (Expurgé) enfants dont
26 (Expurgé) vérifiés et identifiés. Et ensuite, et ça c'est à l'onglet 128, à la page 0472, on
27 parle... on parlait de (Expurgé) enfants, dont (Expurgé) vérifiés et identifiés et
28 (Expurgé) seulement déclarés éligibles.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé) d'où viennent les différences de chiffre dans ces

4 deux rapports (Expurgé)

5 R. [10:41:33] Merci. Et je vous ai dit ça, c'est... c'est un travail social auquel, n'est-ce

6 pas, les... les ComZone des Anti-balaka, vous voyez, aujourd'hui, des fois, il peut

7 (Expurgé) une liste de 20 enfants ; (Expurgé) amener une liste de 10 enfants. Donc, ce

8 sont eux-mêmes les ComZone des Anti-balaka. Ce sont eux-mêmes qui sont à

9 l'origine de ces différents chiffres que vous voyez. Si (Expurgé) était là, (Expurgé)

10 pourrait bien vous apporter encore des clarifications. Ce sont eux-mêmes les

11 ComZone des Anti-balaka. (Expurgé) l'UNICEF avait constaté que, effectivement,

12 ces... ces ComZone, peut-être ils n'étaient pas en mesure de (Expurgé) donner des

13 chiffres exacts. Vous voyez, c'est pourquoi je vous dis : ce travail a été fait sous la

14 supervision de l'UNICEF. C'est pourquoi l'UNICEF détenait tout ce qui est base de

15 données à l'époque. Si vous étiez là, l'UNICEF... l'UNICEF devait, n'est-ce pas,

16 mettre à votre disposition tout... tout ce qui est base de données. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Donc, l'UNICEF prenait ça au fur et à mesure.

19 Q. [10:42:44] On me rappelle que je suis encore trop rapide. Je vais essayer de me

20 corriger.

21 (Expurgé)... Dans le... ce... le premier rapport de (Expurgé), on parlait de

22 (Expurgé) déclarés éligibles, mais dans le document que... dont on a parlé plus tôt,

23 (Expurgé) c'était 40 enfants éligibles.

24 Donc ça, c'est pour noter la... la... la différence.

25 Maintenant, je voudrais passer à un deuxième rapport, deuxième rapport de

26 (Expurgé) On y est déjà. Et je

27 voudrais passer au... à la page 476 du rapport (Expurgé)

28 (Expurgé) Et il est

1 indiqué que 68 enfants associés aux groupes armés sont déclarés éligibles en ce sens
2 que leurs parents ne sont pas dans la localité.
3 (Expurgé) qu'il y avait 60 enfants certifiés
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé) le... chiffre de huit supplémentaires (Expurgé)
13 (Expurgé) donc ils n'ont jamais été intégrés
14 ni... ni certifiés. Est-ce qu'on est d'accord ?
15 R. [10:45:23] Oui, je dis : (Expurgé)
16 (Expurgé) il y a
17 encore huit enfants qui n'avaient pas de parents qui devaient faire partie de ces 60.
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé) il y a des discordances dans les
28 chiffres. C'est parce que c'est l'UNICEF qui a fait un travail de recadrage au niveau

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [10:46:38] En fait, ce que je voudrais comprendre, c'est pourquoi on arrive à un

4 chiffre mentionné de 68 alors que ce rapport, pour le coup, il a été rédigé a posteriori

5 (Expurgé)

6 (Expurgé) et la liste, elle a déjà été établie.

7 R. [10:47:10] (Expurgé) l'UNICEF a arrêté 60 enfants pour

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé) les huit

11 autres enfants n'avaient pas... (Expurgé) pas retirés (Expurgé). Ils

12 sont restés ici à... (Expurgé) c'est sur ça que (Expurgé)

13 s'est basé pour faire son rapport. Je ne sais pas. S'il était là, il pourrait, n'est-ce pas,

14 nous... nous apporter des... des... des clarifications.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:46] Oui, alors,

16 effectivement, ce rapport n'a pas été écrit par le témoin, mais par (Expurgé)

17 (Expurgé) Donc, il y a

18 huit... Enfin, bon... Bon, nous ne savons pas.

19 Poursuivez.

20 M^e GUISSÉ : [10:48:11]

21 Q. [10:48:11] Je voudrais maintenant qu'on passe à la page 477 de ce même rapport.

22 Et là, il est indiqué donc : c'est 68 enfants. J'ai bien compris votre explication sur le

23 sujet, mais il dit autre chose ce rapport également.

24 On voit un paragraphe où (Expurgé) explique ceci : « À cause de la période actuelle

25 qui est celle du ramassage de chenilles (Expurgé) au lieu de 68 enfants associés

26 aux forces et groupes armés, il y a, à présent, (Expurgé)

27 (Expurgé) 45 enfants dont trois filles et 42 garçons, tandis que les 23 autres ont

28 accompagné leurs tuteurs dans les campements de chenilles. » Fin de citation.

1 Donc, là, ma question est la suivante : si ces enfants sont partis avec leurs tuteurs
2 dans les campements de chenilles, cela veut dire que, à la date où ils ont été
3 approchés (Expurgé) , à tout le moins, à la date de la... (Expurgé)
4 (Expurgé) ils étaient avec leurs tuteurs, et non pas au sein du groupe de M. Yekatom.
5 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi sur le fait que c'est logique, que s'ils sont avec
6 leurs tuteurs, ils ne sont pas dans le groupe ?
7 R. [10:49:43] Je vous dis je ne sais pas. (Expurgé) était là, il pourrait, n'est-ce pas,
8 nous donner des clarifications sur ce rapport. Je ne sais pas comment, lui-même, il a
9 rédigé ce rapport, bon comment je peux répondre à sa place. Parce que les mêmes
10 (Expurgé) si vous écrivez à l'UNICEF, les mêmes
11 rapports, l'UNICEF viendra vous confirmer (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé) mais ça nous étonne qu'elle a... elle a parlé d'une autre manière. Donc,
15 vous voyez, si (Expurgé) était là, il pourrait, n'est-ce pas, nous... nous clarifier ce
16 rapport. (Expurgé) à l'UNICEF, vous allez
17 constater que c'est les mêmes, mêmes rapports, c'est les mêmes données.
18 Q. [10:50:39] Alors, je... je tiens à vous rassurer, Monsieur le témoin, je vais aussi
19 passer au rapport (Expurgé)
20 (Expurgé) Mais comme, je vous l'ai rappelé, (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé) En tout cas, on est d'accord que, si
24 on en croit le rapport de M. Kongaye, il y a des personnes qui ont des tuteurs, ça
25 veut dire que, normalement, elles ne sont pas éligibles à... (Expurgé) parce qu'on
26 considère que ce... c'est des enfants qui ne sont pas séparés. Sur le principe, si des
27 enfants ont des tuteurs, ils ne peuvent pas rentrer dans le groupe des enfants
28 séparés ; on est d'accord ?

1 R. [10:51:30] Effectivement.

2 Q. [10:51:35] Je voudrais, maintenant, passer à... à un autre point qui est (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M^e GUISSÉ : [10:59:28] Monsieur le Président, si vous souhaitez marquer la pause.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:31] Oui, oui, oui, tout à
8 fait.

9 Nous allons faire la pause jusqu'à 11 h 30.

10 M. L'HUISSIER : [10:59:38] Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

12 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 31)*

13 M. L'HUISSIER : [11:31:50] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:56] Nous sommes en
17 audience à huis clos partiel.

18 Maître Guissé, deux choses : pour atténuer un peu la pression que vous devez subir,
19 je pensais peut-être abréger la... raccourcir la pause déjeuner aujourd'hui.

20 M^e GUISSÉ : [11:32:20] Monsieur le Président, je vais être très... très transparente
21 avec vous. Même en raccourcissant le... le... l'heure de repas, je pense que, au rythme
22 où je vais — et j'ai compris que j'y allais déjà trop vite —, je n'aurai jamais le temps
23 de terminer dans... enfin, d'ici... d'ici demain... Ah, bah, oui, donc, c'est déjà... c'est
24 déjà demain. Donc, je... je... je... je veux vous le dire, ça peut enlever de la pression...
25 aussi, mais... mais, vraiment, et je pense que vous avez pu constater que je n'adresse
26 que des points qui sont d'utilité pour la Défense. Vraiment, je... je ne vois pas
27 comment ce sera possible. Donc, je... je pense pas que ce soit utile de raccourcir. Je ne
28 sais pas. Je ne sais pas. Mais en tout cas, c'est... même en raccourcissant, c'est

1 impossible pour moi de... de terminer d'ici jeudi... demain.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:19] Bien. Merci. Donc,
3 dans ce cas-là, ça ne serait pas très logique de nous priver d'une pause déjeuner
4 convenable.

5 Maître Knoops ; est-ce que vous savez déjà de combien de temps vous pensez avoir
6 besoin ?

7 M^e GUISSÉ : [11:33:44] Excusez-moi, bon, peut-être que M. Knoops répondra, mais
8 juste pour vous dire que je vous dis ça en ayant été mendié les heures de... prévues
9 par l'équipe de la Défense de Ngaïssona, pour rajouter au... au temps que nous
10 avions envisagé. Donc, je... je coupais la parole, mais je... j'avais oublié de vous dire
11 que nous avions négocié avec l'équipe de Ngaïssona pour que... pour pouvoir
12 utiliser leur temps.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:09] Est-ce que vous
14 pensez que c'est réaliste qu'on achève la déposition du témoin demain ? Non. Qu'en
15 est-il du témoin prévu la semaine prochaine, Monsieur Vanderpuye ? À partir de
16 lundi, de combien de temps est-ce que vous pensez avoir besoin pour le prochain
17 témoin ? Je ne l'ai pas à l'esprit, là, mais...

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:34:33] Pour vous dire la vérité, je ne sais pas
19 non plus. Je pense que nous avons... nous aurons besoin de deux heures, mais je
20 m'attends à ce qu'il y ait un contre-interrogatoire assez... assez substantiel de la part
21 de la Défense du prochain témoin. Je ne sais pas si cela aura un impact sur la
22 déposition du prochain témoin ou pas.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:54] Il vaudra peut-être
24 mieux d'attendre, parce que nous n'avons que trois jours d'audience la semaine
25 prochaine.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:35:01] Oui, tout à fait. Je ne sais pas s'il serait
27 utile par exemple de... d'allonger la journée ? Est-ce que vous pensez que ça pourrait
28 vous aider de prolonger les heures d'audience ?

1 M^e GUISSÉ : [11:35:16] Monsieur le Président, je... encore une fois, je... je préfère être
2 transparente. Je veux pas faire que les gens aillent au bout et fassent des... des efforts
3 extrêmes pour, en définitive, ne... ne pas terminer. Je pense que... je préfère vous dire
4 qu'il y a une bonne partie de lundi qui sera consacrée à ce témoin, plutôt que de,
5 voilà, d'essayer de grappiller quelques minutes par-ci en n'atteignant pas le but.
6 Vous avez vu la masse du documents que nous entendons exploiter, c'est vrai que
7 c'est... c'est compliqué d'aller rapidement.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:50] Dans ce cas-là, je... je
9 comprends parfaitement que vous avez besoin de temps pour contre-interroger ce
10 témoin.

11 Monsieur Vanderpuye, est-ce qu'il serait possible de faire venir un autre témoin qui
12 ne prendra pas beaucoup de temps ? Est-ce que c'est envisageable, car je crains que
13 nous ne réussissions pas à entendre le prochain témoin la semaine prochaine ?

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:36:20] Je vais m'enquérir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:22] Vérifiez, vérifiez,
16 tout dépend évidemment de ce que vous... de vos impressions, de...

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:36:29] Je... J'ai des doutes, j'ai de sérieux
18 doutes, je ne peux pas vous faire de promesses, mais je vais voir ce qu'il... ce qui sera
19 possible de faire. Il se peut que nous ayons à rappeler un témoin. Je ne sais pas si
20 c'est une possibilité de... d'achever ou de poursuivre le contre-interrogatoire un autre
21 jour.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:51] Non, s'il s'agit d'un
23 témoin par visioconférence...

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:36:56] Non, je... malheureusement, ce n'est
25 pas le cas.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:59] Donc, je ne pense
27 pas que ce soit une bonne idée d'interrompre la déposition de ce témoin, nous
28 n'allons pas le faire.

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:37:07] Avec votre permission, ce que nous
2 pourrions faire, si par exemple, nous terminions lundi, et en fin de journée, que nous
3 que commençons le prochain témoin, alors, le prochain témoin pourra commencer
4 sa déposition la semaine prochaine, et nous terminerions la déposition dans le cadre
5 du bloc suivant.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:28] Mais il semblerait
7 que ce témoin soit un témoin qui déposera ici en salle d'audience.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:37:33] Oui, effectivement, ce sera un témoin,
9 donc, qui déposera en salle d'audience, mais on pourra poursuivre, peut-être sa
10 déposition par visioconférence.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:44] Non, je ne voudrais
12 pas commencer la déposition d'un témoin par visioconférence et... et poursuivre sa
13 déposition en salle d'audience. Je ne pense pas que ça soit une bonne solution.
14 Nous... Nous allons faire de notre mieux, Monsieur Vanderpuye, si vous avez une
15 idée d'un autre témoin, est-ce que... si vous pensez qu'un autre témoin pourrait
16 venir, ce serait une possibilité, sinon, le prochain témoin pourrait commencer le
17 corps présent dans la salle d'audience. Il pourra peut-être même finir sa déposition,
18 je... je n'en sais rien, et on pourrait poursuivre sa déposition par visioconférence
19 éventuellement.

20 Bien, nous sommes toujours en audience à huis clos partiel, Maître.

21 M^e GUISSÉ : [11:38:27] Merci, Monsieur le Président. Et malheureusement, pour les
22 prochaines questions, je... je vais devoir rester à huis clos.

23 Q. [11:38:39] Monsieur le témoin, désolée de ces discussions. On va reprendre sur les
24 rapports en lien avec le nombre d'enfants. Donc, là, on avait évoqué les rapports de
25 (Expurgé) et là, maintenant, je vais m'intéresser au rapport (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé) Est-ce que vous reconnaissez ?

7 R. [11:39:34] Oui, je reconnais.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [11:39:54] (Expurgé)

12 (Expurgé) et il y a marqué : « Effectif des EAFGA

13 non accompagnés (Expurgé)

14 (Expurgé) 60 comme effectif, (Expurgé) les

15 chiffres qui existent (Expurgé)

16 (Expurgé) à un total de (Expurgé). Alors, ma première question, et une question de

17 clarification, vu ce que vous nous avez expliqué sur les trois différentes catégories,

18 enfant séparé, non accompagné, enfant séparé accompagné, et enfant non séparé, vu

19 ce que vous nous avez dit aussi sur le fait que, normalement (Expurgé)

20 (Expurgé) c'étaient des enfants qui étaient accompagnés ou non séparés, je

21 voudrais comprendre (Expurgé) ce tableau « Effectif des enfants

22 non accompagnés dans les (Expurgé) », puisque moi j'avais compris qu'il y avait

23 pas de... d'enfants non accompagnés dans les (Expurgé). Est-ce que vous pouvez

24 expliquer pourquoi (Expurgé) dans « enfants non accompagnés » ici ?

25 R. [11:41:40] Merci. Je crois que ça, (Expurgé), c'est l'effectif total

26 des... des enfants soldats pris en charge (Expurgé). Donc, vous

27 voyez, ici, (Expurgé), ce sont les 60 enfants (Expurgé) retirés, et les enfants

28 restés à (Expurgé), 71, (Expurgé) 40, (Expurgé) 55, et (Expurgé) 40, donc,

1 (Expurgé) c'était le récapitulatif total des enfants qu'ils étaient pris en charge (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [11:42:20] J'ai très bien compris (Expurgé) le total. Moi, ce que je vous demande

4 de... d'expliquer, c'est le titre du tableau. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'il

5 y a une erreur que tous les enfants concernés par le... l'effectif de... de (Expurgé), ne

6 sont pas tous des enfants non accompagnés ?

7 R. [11:42:45] Effectivement, je crois que le tableau, (Expurgé), puisque

8 c'est le récapitulatif de nombre des enfants pris en charge (Expurgé)

9 (Expurgé) 60, y compris

10 ceux qui sont restés à (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 tableau, mais ça, c'est le récapitulatif du total des enfants pris en charge (Expurgé)

13 (Expurgé).

14 Q. [11:43:23] (Expurgé)

15 intitulé les tableau, (Expurgé)

16 (Expurgé) à cette

17 erreur ; c'est ça ?

18 R. [11:43:35] (Expurgé)

19 le récapitulatif du total de tous ces enfants pris en charge (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [11:43:57] À la page... — je ne sais plus à laquelle on est — mais à la page

22 200... 575 de ce rapport toujours, il est indiqué qu'il a y a « 60 enfants... » Vous voyez,

23 au paragraphe huit, en chiffres romains, il y a marqué : « 60 enfants retirés ont été

24 placés provisoirement (Expurgé), et 205 enfants séparés sont dans les

25 (Expurgé)

26 total ne correspond pas ?

27 R. [11:45:04] Donc, c'est... ça, c'est peut-être, (Expurgé)

28 (Expurgé) sur les 60.. si on fait 60 moins

1 (Expurgé), il devrait rester 200... 200... 201 enfants. C'est ça.
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [11:45:26] 575, donc, du
3 rapport.
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 M^e GUISSÉ : [11:48:53] Je voudrais que l'on puisse passer maintenant à un autre
3 rapport qui se trouve à l'onglet 125 du classeur de la Défense, c'est le document
4 CAR-OTP-2071-0285. Et je voudrais que l'on puisse... Donc, on va peut-être afficher
5 la première page, du coup, pour que le... enfin, pour que le témoin...

6 *(Le document est affiché à l'écran)*

7 Voilà.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. [11:49:58] Oui.

14 Q. [11:50:02] Et à la dernière page, on voit d'ailleurs (Expurgé). Je voudrais qu'on
15 aille à la page 0290 où vous récapitulez...

16 *(Le document est affiché à l'écran)*

17 M^e GUISSÉ : [11:50:25] Bon, j'étais en train de réfléchir, Monsieur le Président, s'il y
18 avait moyen de passer à... à... en audience publique, mais ça va être trop compliqué.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:22] Nous n'avons pas
25 entendu l'interprétation.

26 Veuillez répéter, s'il vous plaît.

27 M^e GUISSÉ : [11:51:27]

28 Q. [11:51:27] Donc, je disais qu'à la page 290 du rapport, il y était indiqué qu'il y avait

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé) animateur socio-
4 communautaire, (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 R. [11:52:07] Effectivement, (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé) c'est l'UNICEF qui a
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 R. [11:53:10] Effectivement, au départ, l'UNICEF avait demandé de recruter les
21 psychologues. Mais à défaut de ne pas trouver les psychologues, d'où ils décident de
22 changer les termes « psychologues » de prendre, de recruter un travailleur sociaux
23 afin de venir combler le vide. Vous voyez, ça, c'est la réalité (Expurgé)
24 (Expurgé). L'UNICEF a demandé au départ de recruter un psychologue. (Expurgé)
25 (Expurgé) malheureusement, y avait... à l'époque, il n'y avait aucune disponibilité d'un
26 psychologue, et l'UNICEF était obligé maintenant de demander (Expurgé)
27 (Expurgé) recruter les travailleurs sociaux. Donc, c'est ça que vous voyez, c'est ça qui
28 a créé l'autre là.

1 Q. [11:53:58] Je... je suis pas très sûre d'avoir compris. Juste, est-ce que je comprends
2 que dans cette liste, telle qu'elle apparaît sur la page qui s'affiche — donc, la
3 page 0293 — les quatre travailleurs sociaux ne... n'apparaissent pas ; c'est ça ? Ou ils
4 sont...

5 R. [11:54:17] Effectivement.

6 Q. [11:54:22] Les rapports de (Expurgé) — donc, celui... c'est notamment celui qui se
7 trouve à l'onglet 129 et à la page 0480, et (Expurgé), celui qui se trouve à l'onglet de
8 la Défense 125, à la page 293 qu'on voit — indiquent tous deux (Expurgé)
9 (Expurgé) un total de huit animateurs... de huit
10 animateurs — pardon — pour (Expurgé)

11 M^e GUISSÉ : [11:54:46] Maintenant, je voudrais qu'on puisse afficher un autre
12 rapport qui se trouve à l'onglet 122 du classeur de la Défense. CAR-OTP-2068-0568.

13 Q. [11:55:10] (Expurgé)

14 *(Le document est affiché à l'écran)*

15 (Expurgé) la recommandation était d'un
16 animateur pour 15 enfants. (Expurgé) je sais pas si c'est la recommandation de
17 l'UNICEF. Vous pouvez peut-être préciser : qui avait... qui avait recommandé ce...
18 cela, un animateur pour 15 enfants ?

19 R. [11:55:51] Effectivement, c'est l'UNICEF, (Expurgé)
20 l'UNICEF avait recommandé pour une meilleure prise en charge psychosociale, pour
21 une meilleure prise en charge des enfants, ils devaient être... un animateur devait
22 travailler pour 15 enfants. Mais malheureusement, malheureusement, dans le... dans
23 (Expurgé), dans le budget, je ne sais pas, (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé) Mais dans la...

28 le ratio, en principe, un animateur devait travailler pour 15 enfants. (Expurgé)

1 (Expurgé) Ça, c'est l'UNICEF qui a... qui a planifié,

2 (Expurgé) ça pose problème en ce qui

3 concerne... sur le recrutement des personnels.

4 Q. [11:56:54] Oui, mais justement, en fait, dans ce rapport, il est indiqué qu'il y avait

5 10 animateurs (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 R. [11:57:13] Reprenez un peu la question.

8 Q. [11:57:16] Sur les 18 animateurs au total (Expurgé), il y en avait

9 10 qui étaient spécifiquement affectés à... (Expurgé), ce qui veut dire qu'en

10 réalité, il y avait 10 animateurs. Alors que si on suivait les... les préconisations de

11 l'UNICEF, il aurait dû y en avoir quatre.

12 R. [11:57:45] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé) on raisonne en termes « animateur » globalement, mais maintenant, dans... dans

17 la... dans les spécificités, les personnes qui sont les 10 animateurs, vous allez vous

18 rendre compte que quatre vont être les animateurs et les autres vont assumer...

19 quatre encore vont être comme les encadreurs. Et deux autres vont jouer encore un

20 rôle. Donc vous voyez, Tout ça, c'est... c'était comme ça. Donc, c'est juste l'appellation

21 terme animateur, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [11:58:47] En fait, je... je vous posais cette question, Monsieur le témoin, parce que

24 comme on... on avait parlé du budget et du fait qu'il pouvait y... enfin, ça pouvait

25 être compliqué de gérer un budget, (Expurgé) au-delà des préconisations de

26 l'UNICEF, est-ce que c'est pas une perte de fonds dans l'enveloppe (Expurgé)

27 (Expurgé) Est-ce que c'est pas des fonds qui auraient pu... peut-être pu être utilisés

28 autrement pour les enfants plutôt que d'avoir plus d'animateurs au-delà des

1 préconisations de l'UNICEF ?

2 R. [11:59:21] C'est pourquoi je vous ai dit, ça c'est... (Expurgé)

3 (Expurgé), c'est l'appellation terme. On dit « animateur », mais il y a des tâches

4 dédiées pour chaque... (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 c'est l'UNICEF qui a tellement organisé. Mais moi, je n'ai même pas, je ne sais pas le

7 budget, je ne sais pas les activités, (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [12:00:15] Monsieur le témoin, moi je parle vite. Mais vous aussi, un petit peu. Je

11 vais vous demander de m'aider à aider les interprètes en essayant de ralentir un petit

12 peu votre débit, parce que là, votre dernière réponse, je pense, a été compliquée à

13 traduire. Donc, je ne vous jette pas la pierre parce que je suis la première à... à parler

14 trop vite, mais on va essayer d'avoir un débit un petit peu plus lent.

15 Je voudrais maintenant passer à un autre point, à un autre sujet, sur le chiffre de

16 60 enfants (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 19 reprises depuis le début de votre déposition qu'il y avait 60 enfants (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Et je voudrais maintenant, au vu de ce que vous avez dit à l'audience, vous renvoyer

23 à ce qu'il... au rapport qui figure à l'onglet 125 du classeur de la Défense.

24 M^e GUISSÉ : [12:01:42] Document CAR-OTP-2071-0285...

25 *(Le document est affiché à l'écran)*

26 Q. [12:01:59] ... qu'on va pouvoir... pouvoir vous afficher la première page, pour que

27 vous voyez de... voilà, qui est toujours le rapport (Expurgé)

28 Et je voudrais que l'on aille à la page 289 de ce rapport, et plus particulièrement le

1 dernier paragraphe. Donc, je vous rappelle que c'est le rapport (Expurgé)

2 (Expurgé) et je vais vous lire ce dernier paragraphe.

3 M^e GUISSÉ : [12:02:40] Ah ! O.K. 289 à la fin de la référence.

4 *(Le document est affiché à l'écran)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:51] Et non pas 209.

6 M^e GUISSÉ : [12:02:55] Voilà ce qui est indiqué.

7 Pardon...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:32] Et s'il vous plaît,

9 ralentissez. Alors, nous venons... nous avons — plutôt — compris que vous aurez

10 besoin du lundi, donc, pas de pression. Entre-temps, donc, j'ai eu le temps de

11 réfléchir un tant soit peu. De toute façon, cela aurait été très optimiste que

12 d'envisager de terminer la déposition du témoin suivant en trois jours. Ça, je dois le

13 dire. Je vois également ce que... ce que représente ce témoin, Bon, bien sûr, je ne vais

14 pas mentionner son nom. Donc, toute solution créatrice sera la bienvenue.

15 Et, comme je l'ai dit, nous allons commencer donc la déposition du témoin la

16 semaine prochaine — du nouveau témoin ; nous la finirons par vidéoconférence,

17 ensuite, lors des prochains volets d'audience. Et je pense qu'il n'y a pas d'objection de

18 la part de la Défense à ce sujet.

19 Donc, poursuivez, Maître Guissé.

20 M^e GUISSÉ : [12:04:43] Donc, on va vous afficher, Monsieur le témoin, la page 0289.

21 Voilà, je pense que vous l'avez et vous voyez qu'il y a un paragraphe : (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Et moi, la partie qui m'intéresse est la suivante, (Expurgé)

24 (Expurgé) devait abriter 60 enfants non accompagnés (Expurgé)

25 mais, actuellement, ils sont au nombre de 50 (Expurgé)

26 viennent de retrouver le groupe seulement le (Expurgé)

27 (Expurgé) Fin de citation.

28 Ça, cette fois-ci, ce n'est pas... ce ne sont pas des chiffres qui sont donnés par

1 M. (Expurgé). Et il ressort clairement (Expurgé)
2 (Expurgé) il n'y avait pas 60 enfants qui étaient au
3 (Expurgé)qu'il y en avait 48. Alors, 48 ou 50, on
4 (Expurgé): « 12 cas d'absence » et (Expurgé)
5 « sept qui viennent de retrouver le groupe (Expurgé)
6 Donc, même si le paragraphe est très compliqué à comprendre, ce qu'on comprend
7 en tout cas, c'est que... — et vous serez d'accord avec moi — que, à la date (Expurgé)
8 il n'y avait pas 60 enfants présents (Expurgé) et
9 surtout que, vu qu'il y avait des absences qui ont été simplement... qui sont
10 simplement revenus en septembre, au moment de (Expurgé), il n'y
11 avait pas 60 enfants qui sont allés (Expurgé). Est-ce que vous êtes d'accord avec
12 moi ?
13 R. [12:06:58] Merci. Je pourrais répondre ?
14 Q. [12:07:01] Absolument.
15 (Expurgé)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:12] Est-ce que... S'il vous
17 plaît, est-ce que nous pourrions nous concentrer un peu ? Lorsque la... Si la réponse
18 n'est pas... n'est pas discernée, si on ne l'entend pas, il faut redemander.
19 Q. [12:07:26] Donc, à nouveau, Monsieur le témoin, nous n'avons pas entendu votre
20 réponse. Quelle est votre réponse, la dernière réponse que vous venez d'apporter ?
21 S'il vous plaît, vous pouvez la répéter ?
22 R. [12:07:38] Merci. Je dis : (Expurgé) l'UNICEF avait
23 prévu dans les chiffres, d'après les bases de données de l'UNICEF, il devait
24 avoir 60 enfants pour (Expurgé). Et il devait... Une catégorie, on doit
25 prendre les enfants de (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé). Donc, c'est l'UNICEF (Expurgé)
2 (Expurgé) recommandait les choses.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:22] Merci.
4 M^e GUISSÉ : [12:08:32]
5 Q. [12:08:32] Mais vous ne répondez pas exactement à ma question. C'est que c'est
6 (Expurgé) abriter 60 et que, finalement, il n'y en a
7 pas eu 60 et qu'il y en a eu 48 ou 50, et des gens qui sont venus ultérieurement, pas
8 en août, (Expurgé)
9 (Expurgé) rapport. Donc, le chiffre de 60, dès le départ, ça ne tient pas.
10 R. [12:09:14] Le chiffre de 60... D'après les bases de données de l'UNICEF, l'UNICEF
11 (Expurgé) l'UNICEF récupère tout.
12 Maintenant, l'UNICEF, dans ses rapports, (Expurgé)
13 dans tout le nombre des enfants-soldats, c'est 60 enfants qui sont éligibles pour
14 (Expurgé) Donc, sur les 60 enfants éligibles (Expurgé)
15 (Expurgé) il doit avoir eu des
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 c'est 60 enfants non accompagnés. » d'après... puisque c'est l'UNICEF qui gérât les
21 bases de données. (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 Il serait souhaitable d'écrire à l'UNICEF, n'est-ce pas, de vous remettre tout ce qui est
24 les... tout ce qui est les fiches de vérification, vous allez tous retrouver tout cela.
25 Q. [12:10:32] Monsieur le témoin, j'ai... j'ai bien compris votre explication sur les
26 chiffres de 60 fixés par l'UNICEF. Et moi, je ne parle pas de ce chiffre de 60 fixé par
27 l'UNICEF. Moi, je parle du chiffre de 60 qui ont été mentionnés par vous à plus
28 de 19 reprises depuis le début de votre déposition.

- 1 C'est vous qui avez dit : (Expurgé) ils étaient au nombre de 60. » C'est
2 vous qui avez dit également : (Expurgé)
3 (Expurgé) Et quand je
4 vous ai opposé ou je vous ai montré le rapport de M. (Expurgé) vous m'avez dit :
5 « Ah, je ne sais pas pourquoi il dit ces chiffres. Je ne sais pas pourquoi il dit ces
6 chiffres, mais il faut lui poser la question. »
7 Donc, là, maintenant, Monsieur le témoin, je suis en face d'un rapport (Expurgé)
8 (Expurgé) qu'il n'y a pas eu 60 enfants (Expurgé)
9 (Expurgé) ce n'est pas M. (Expurgé)
10 Donc, je vous demande d'expliquer pourquoi, à l'audience, vous avez dit 60, 60
11 à 19 reprises et pourquoi, aujourd'hui, vous ne pouvez pas expliquer pourquoi (Expurgé)
12 (Expurgé) pas dans ce rapport qu'il y a 60 (Expurgé) à 50 ou 48 ?
13 R. [12:12:17] Merci. Je crois, j'ai toujours... je l'ai toujours repris ici, que dans les bases
14 de données de l'UNICEF, en prévision, 60 enfants pour (Expurgé). Mais, maintenant,
15 les 60 enfants-là n'étaient pas destinés exclusivement pour (Expurgé), il y a une partie des
16 enfants non accompagnés (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 Q. [12:13:38] Dans ces conditions, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez

- 1 expliquer pourquoi dans la transcription 223, à 9 h 43 et 2 secondes, vous indiquez :
2 « Non, je dis de ces 60 enfants retirés (Expurgé), ces enfants, ils sont tous
3 (Expurgé)
4 R. [12:14:09] (Expurgé)
5 (Expurgé) Je crois que
6 les preuves sont là, (Expurgé)
7 Q. [12:14:31] Est-ce qu'on peut se mettre d'accord, Monsieur le témoin, que, du coup,
8 (Expurgé), il n'y a jamais eu 60 enfants ? Est-ce qu'on peut se
9 mettre d'accord sur ce point ?
10 R. [12:14:49] Non, je vous ai dit : (Expurgé)
11 (Expurgé) ils sont venus compléter l'effectif. (Expurgé)
12 (Expurgé) l'effectif de 60 enfants (Expurgé) a été atteint. Si vous demandez, écrivez à
13 l'UNICEF, l'UNICEF va vous ressortir le nombre, hein, des 60 enfants qui
14 (Expurgé) Les fiches sont toutes à l'UNICEF. Écrivez à l'UNICEF,
15 maintenant, on va vous faire ressortir toutes les fiches.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:15] J'ai l'impression que
17 vous devez tout simplement passer à autre chose.
18 M^e GUISSÉ : [12:15:20] Oui, Monsieur le Président. Je veux juste une dernière
19 clarification sur la page qui est affichée.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:31] Oui, d'accord.
21 M^e GUISSÉ : [12:15:35]
22 Q. [12:15:35] Vous avez marqué...Vous voyez le... la page affichée ? Euh... Non, vous
23 ne la voyez pas. On va vous la... On va vous la mettre. C'est donc la page du rapport
24 (Expurgé) à la fin.
25 *(Le document est affiché à l'écran)*
26 Vous le voyez affiché ?
27 Et donc, dans ce tableau, vous voyez, il y a marqué : « Effectif des enfants au (Expurgé)
28 (Expurgé) Total 48. » Est-ce que vous pouvez expliquer d'où vient ce total de 48 ?

1 R. [12:16:17] Vous voyez, (Expurgé): « En prévision, le centre de Mbaïki devait
2 abriter 60 enfants. » Je... Vous voyez, non ? On dit « en prévision ». Ça veut dire
3 l'UNICEF, dans la gestion de leurs bases de données, ils ont ressorti que (Expurgé)
4 (Expurgé) devrait abriter 60 enfants. (Expurgé) précisé les localités (Expurgé)
5 (Expurgé), n'est-ce pas, retirer ces enfants, hein, qui... qui... qui prouvent que c'est
6 des enfants qui n'ont pas leurs parents biologiques. Mais les autres enfants-soldats
7 doivent rester dans leur localité. (Expurgé). Vous voyez ? Donc, la
8 gestion des bases des données, l'UNICEF a géré, (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé) Et les autres, les enfants-soldats
14 vont rester dans leur communauté.
15 Q. [12:17:31] Donc — et ce sera ma dernière tentative sur ce point —, vous êtes
16 d'accord avec moi finalement qu'il n'y avait pas 60 enfants non accompagnés au
17 (Expurgé), physiquement. Il n'y en avait pas 60, physiquement, au
18 (Expurgé) ? Vous voulez que je reprenne la question ?
19 R. [12:18:15] Reprenez un peu la question, s'il vous plaît.
20 Q. [12:18:18] Au vu de ce que vous venez de me dire, en me disant qu'il y avait une
21 différence entre les chiffres donnés par l'UNICEF (Expurgé)
22 (Expurgé), est-ce que vous serez donc d'accord avec moi que même si le
23 chiffre donné par l'UNICEF était de 60, dans les faits, physiquement, (Expurgé)
24 jamais eu 60 enfants-soldats (Expurgé)
25 R. [12:18:45] (Expurgé)
26 (Expurgé) ils sont
27 venus compléter l'effectif, et ça faisait 60.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [12:18:50] S'il vous plaît,

1 passez à autre chose, Maître Guissé. Cela fait trois fois ; il y a eu trois tentatives
2 maintenant.

3 M^e GUISSÉ : [12:19:06] Je vais passer à un autre point, mais je tiens quand même à
4 préciser que je... je n'ai pas compris la dernière... la dernière réponse, Monsieur le
5 témoin.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M^e GUISSÉ : [12:21:50] Excusez-moi, excusez-moi...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:02]

10 Q. [12:21:53] Plus lentement, s'il vous plaît. Nous voyons dans le compte rendu
11 d'audience, j'ai vu qu'il avait mentionné (Expurgé), donc, cela devrait être
12 harmonisé avec le compte rendu d'audience en anglais, parce que je pense que c'est
13 une information qui a son utilité.

14 M^e GUISSÉ : [12:22:20]

15 Q. [12:22:21] Monsieur le témoin, peut-être pour essayer de raccourcir notre exercice,
16 vous avez répété plusieurs fois : il faut aller voir l'UNICEF, et cetera. On a entendu
17 ça la première fois, vous n'avez pas besoin de le répéter 10 fois. Parce que moi, ce
18 que... ce qui m'intéresse, c'est ce que... ce qui figure au rapport (Expurgé)
19 (Expurgé) Donc, l'UNICEF, j'ai bien compris ce que vous avez dit à ce sujet.

20 Maintenant, ce qui m'intéresse, c'est d'où (Expurgé) les chiffres qui figurent dans le
21 rapport (Expurgé)

22 M^e GUISSÉ : [12:23:02] Et à ce propos, je voudrais que l'on puisse afficher
23 l'onglet 122 du classeur de la Défense, donc, le rapport final, à la page 0572.

24 *(Le document est affiché à l'écran)*

25 Et pendant que ce document est affiché, j'en profite pour... à l'attention de la
26 Chambre et des parties, pour indiquer un document qui se trouve à l'onglet 63 du
27 classeur de la Défense, qui est une compilation, un tableau où on a marqué les
28 différences de chiffres entre les différents rapports, pour essayer de gagner du

1 temps, et c'est le document qui a la... pour référence l'ERN CAR-D29-0014-0086.

2 *(Le document est affiché à l'écran)*

3 Q. [12:23:49] J'en viens maintenant, Monsieur le témoin, donc à l'onglet 122 qui est
4 affiché sur le... l'écran... Non, je vois qu'il n'est pas encore affiché pour vous.

5 *(Le document est affiché à l'écran)*

6 Ça y est, ça vient. Donc, c'est le document qu'on avait vu tout à l'heure, on avait vu
7 qu'il y avait une erreur sur l'intitulé du tableau. Et maintenant, je m'intéresse à la
8 deuxième partie de la page.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Donc, ma question est la suivante : comment on passe de... (Expurgé)

16 (Expurgé) en tout cas plus de 200 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Qu'est-ce qui s'est passé entre le moment (Expurgé)

19 (Expurgé) pour qu'il y ait une... un tel bond des chiffres ? Comment on passe de

20 (Expurgé) à plus de 200 ?

21 R. [12:26:03] Merci. Je crois que je vous ai dit, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé) Mais si, peut-être, si vous... vous faites le total, si peut-être, c'est... c'est...

4 c'est le gestionnaire de base de données qui a très... fait mal les calculs, ça, peut-être

5 c'est... il faudrait qu'on tienne compte, n'est-ce pas, si on... si on voit bien le tableau,

6 on peut même reprendre le calcul. (Expurgé)

7 (Expurgé), mais ça, je ne sais pas comment je peux, n'est-ce

8 pas, vous... vous... vous donner une réponse.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:29] Puis-je, rapidement ?

10 Et ce n'est pas dans comme dans le compte rendu d'audience (Expurgé) —

11 pardon — c'est comme dans le rapport, si vous ajoutez... si vous faites l'addition, 266.

12 M^e GUISSÉ : [12:27:44] Effectivement, Monsieur le Président, (Expurgé)

13 quand on enlève les 60 (Expurgé) on a 206 au total, qui sont dans les (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:57] Ah ! Oui, d'accord.

16 D'accord. D'accord. Eh bien, vous savez, ce n'est pas facile véritablement de suivre.

17 M^e GUISSÉ : [12:28:01] Je le sais bien, Monsieur le Président, c'était un casse-tête à

18 préparer, je peux vous le confirmer.

19 Q. [12:28:03] Donc, si je comprends bien, Monsieur le témoin, en gros, si on doit

20 résumer, vous n'êtes pas en mesure de nous expliquer la différence de ces chiffres ;

21 c'est bien ça ?

22 R. [12:28:23] Non, comment je vous ai dit ? Peut-être si c'est le gestionnaire des bases

23 de données qui a très fait mal les calculs, mais on comprendra, parce que, comme je

24 vous ai dit (Expurgé)

25 (Expurgé) de l'UNICEF qui... qui

26 ramassait tout, qui faisait tout, qui faisait la compilation, tout ça, tout ça. Vous

27 voyez ?

28 Q. [12:28:56] O.K. Et un dernier point de tentative de clarification, et, ensuite, je

- 1 passerais à un autre sujet. À la transcription T-222, à 10 h 56, vous avez parlé de
2 195 fiches d'enfants (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 R. [12:29:47] (Expurgé) l'UNICEF était là,
7 ils prenaient toutes les fiches, (Expurgé)
8 (Expurgé) au fur et à mesure, l'UNICEF prenait. (Expurgé) l'UNICEF les prenait au
9 fur et à mesure, parce qu'ils avaient leur gestion des bases de données, donc, raison
10 pour laquelle c'est eux qui détenaient les... les fiches individuelles pour chaque
11 enfant.
12 Q. [12:30:17] Donc, pour résumer, vous n'êtes pas en mesure de répondre. C'est bien
13 ça ?
14 R. [12:30:22] Reprenez un peu la question.
15 Q. [12:30:27] J'ai dit : pour résumer, vous n'êtes pas en mesure de répondre à ma
16 question. C'est bien ça ?
17 R. [12:30:40] Je dis, reprenez la question. Parce que la question était mal perçue, peut-
18 être.
19 Q. [12:30:46] Pour résumer ce que vous venez de me dire, vous ne pouvez pas
20 répondre à ma question sur l'explication des chiffres ; on est d'accord ? Vous ne
21 pouvez pas répondre à la question ?
22 R. [12:31:02] Effectivement. Comme je vous ai dit (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé) Mais tout ce qui concerne la gestion... la gestion des bases, des fiches et
25 autres là, je vous dis, si c'est... si c'est l'UNICEF, peut-être que vous pouvez avoir,
26 n'est-ce pas, les véritables clarifications sur tout ce qui concernait les fiches
27 individuelles pour tous ces enfants.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:39] Je pense que nous

1 pouvons laisser de côté ce sujet maintenant.

2 M^e GUISSÉ : [12:31:44] Absolument, Monsieur le Président, je passe à un autre
3 thème.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 Q. [12:36:47] Alors, je vais vous lire un extrait de document provenant d'un
28 responsable du ministère des Affaires sociales, chargé du suivi des enfants. Et je fais

- 1 référence à... au document CAR-OTP-2122-4578, à la page 4586, paragraphe 41.
- 2 Voilà ce qui est dit : « À la fin du projet, si les enfants ou les proches d'un enfant
- 3 avaient été retrouvés, l'enfant retournait dans sa famille. Dans le cas contraire, les
- 4 enfants étaient placés dans des familles d'accueil. »
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:28] Est-ce que vous
- 6 pourriez afficher le rapport à l'écran afin que l'interprète puisse donner lecture ?
- 7 M^e GUISSÉ : [12:37:34] Monsieur le Président, c'est pas... ce n'est pas un rapport.
- 8 C'est une déclaration de quelqu'un à laquelle je fais référence, P-2083.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:50] N'empêche qu'il y a
- 10 un problème d'interprétation.
- 11 L'interprète vous demande d'afficher le document.
- 12 M^e GUISSÉ : [12:37:56] Je peux aller plus doucement, mais on ne peut pas afficher le
- 13 document.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:59] Très bien. Alors,
- 15 allez-y, plus lentement.
- 16 M^e GUISSÉ : [12:37:58] Je vais aller plus doucement.
- 17 Q. [12:38:00] « À la fin du projet, si les enfants ou les proches d'un enfant avaient été
- 18 retrouvés, l'enfant retournait dans sa famille. Dans le cas contraire, les enfants étaient
- 19 placés dans des familles d'accueil. » Fin de citation.
- 20 À la lecture de ceci, je vous suggère que si un enfant a sa famille (Expurgé)
- 21 (Expurgé) dans une famille d'accueil, mais il ira dans sa famille, il
- 22 retournera dans sa famille.
- 23 R. [12:38:49] Reprenez un peu... un peu claire la question, s'il vous plaît.
- 24 Q. [12:38:54] Je vais reprendre.
- 25 Si un enfant a sa famille à (Expurgé) on est d'accord qu'il
- 26 va retourner dans sa famille à (Expurgé) ? Il ne va pas aller dans une famille d'accueil
- 27 s'il a une famille ; on est d'accord ?
- 28 R. [12:39:20] (Expurgé) parce que pour les

1 enfants non accompagnés, (Expurgé) procéder à leur réunification (Expurgé)
2 (Expurgé) réunié tous ces enfants à la base communautaire,
3 les... les... les enfants non accompagnés placés au (Expurgé) à la seule différence de
4 ceux qui sont restés dans... dans leur communauté... (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 Q. [12:39:51] Je vous remercie de cette clarification.
7 Et maintenant, je passe à un autre sujet.
8 (Expurgé)
9 (Expurgé) et vous aviez indiqué que c'était pas
10 facile de trouver des psychologues.
11 (Expurgé) une
12 solution en faisant appel à des travailleurs sociaux qui étaient chargés de suivi... de
13 faire un travail de suivi psychologique.
14 Compte tenu de ce que vous nous avez dit sur l'absence de psychologue, je voudrais
15 maintenant vous montrer un extrait de... du rapport (Expurgé)
16 (Expurgé) — donc, à l'onglet 125 du classeur de la Défense et à la
17 page 290 — où il est indiqué, s'agissant de la composition de l'équipe : (Expurgé)
18 (Expurgé) — est doté de 10 encadreur, « et, plus loin, il y a marqué « ... un
19 psychologue ». Et...
20 Vous voyez le document à l'écran ?
21 *(Le document est affiché à l'écran)*
22 R. [12:41:41] Je vois.
23 Q. [12:41:42] Donc, dans ce rapport final est mentionné un psychologue.
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 R. [12:41:58] (Expurgé)
27 auxquelles l'UNICEF au départ, dans l'élaboration des termes de référence, ils
28 avaient prévu de trouver un psychologue. Mais maintenant, lorsque l'UNICEF s'est

1 rendu compte que, à défaut, il n'y a pas un... il n'y a pas un psychologue, (Expurgé)
2 (Expurgé) recruté les travailleurs sociaux pour faire ce travail de l'appui psychosocial, alors,
3 (Expurgé) le rapport. Juste, c'était pour répondre, hein, dans... dans... pour
4 répondre aux termes qu'ils ont établis dans l'élaboration, les termes de référence.
5 (Expurgé) Mais eux-mêmes, ils savent qu'à la place
6 des psychologues, c'étaient les travailleurs sociaux qui étaient recrutés. (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M^e GUISSÉ : [12:45:08] Je voudrais passer maintenant à un autre document qui se
7 trouve à l'onglet 122. Cette fois-ci, c'est bien le rapport final. CAR-OTP-2068-0568, à
8 la page 0577.

9 *(Le document est affiché à l'écran)*

10 Q. [12:45:31] Et à la page 0577, il est mentionné à un moment : « D'après le rapport
11 du psychologue. » C'est le premier paragraphe où il est dit : « D'après le rapport du
12 psychologue, il ressort que ces enfants ont connus et commis des atrocités dans leur
13 communauté, et cetera. »

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. [12:46:39] Madame, je... je vous dis : (Expurgé)

19 (Expurgé) le terme

20 « psychologue », on sait que c'est des travailleurs sociaux qui ont fait le travail, d'où
21 nécessité d'utiliser le terme synonyme ; travailleur sociaux ou psychologues, c'est des
22 mêmes termes. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé).

26 Q. [12:47:15] Donc, si je comprends bien, (Expurgé), pour donner la vision

27 (Expurgé) qui a mieux marché que la réalité, (Expurgé) d'un rapport

28 d'un psychologue qui n'a jamais existé ? C'est ça ? (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé).

16 Q. [12:48:47] J'ai compris. Et ma dernière question sur ce point, c'est qu'on est
17 d'accord que, du coup, comme il n'y avait pas de psychologue, il n'y a jamais eu de
18 rapport rédigé par un psychologue. On est d'accord ?

19 R. [12:48:46] Merci. Le terme synonyme « psychologue », « travailleurs sociaux »,
20 c'est pourquoi je vous ai dit qu'au départ, le... le terme « psychologue », ils ont... ils
21 ont fait ça dans l'élaboration des termes de référence, mais maintenant, sur le terrain,
22 c'est des psychologues. Donc je crois que, eux-mêmes, au niveau de l'UNICEF, c'est à
23 eux maintenant de... peut-être de recadrer ça dans les rapports ; ça, c'est à eux de
24 recadrer.

25 Q. [12:49:28] Je vais changer de sujet, Monsieur le témoin. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [12:53:28] Je voudrais maintenant aborder un autre thème et m'intéresser à la liste,
10 enfin, aux deux listes (Expurgé). Et je

11 voudrais tout d'abord m'intéresser (Expurgé)

12 ces listes, et je vais y aller une par une. (Expurgé)

13 (Expurgé) Je voudrais tout d'abord

14 m'intéresser à la première liste, donc, je vais l'appeler, pour la suite, « la liste des
15 60 ».

16 M^e GUISSÉ : [12:54:14]

17 Il s'agit du document qui se trouve à l'onglet 124 du classeur de la Défense, CAR-
18 OTP-2071-0279.

19 *(Le document est affiché à l'écran)*

20 Q. [12:54:38] Donc, Monsieur le témoin, je vous le dis aussi, quand je vais faire
21 référence à cette liste, je parlerai de la liste (Expurgé) des 60 — et je pense que je l'ai
22 déjà fait. Ma première question...

23 Et je voudrais qu'on puisse l'afficher pour qu'on soit d'accord qu'on parle de la
24 même chose.

25 *(Le document est affiché à l'écran)*

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [12:55:47] (Expurgé)

2 (Expurgé) c'est

3 bien ça ?

4 R. [12:55:57] Oui.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:43] Merci, Monsieur le
11 témoin, nous allons faire la pause, et nous reprendrons à 14 h 30.

12 M. L'HUISSIER : [13:01:58] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

14 *(L'audience est reprise à huis clos à 14 h 31)*

15 M. L'HUISSIER : [14:32:00] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:06] Nous sommes à huis
19 clos partiel.

20 Bonjour.

21 Et nous avons quelqu'un de nouveau pour les victimes.

22 Maître Massidda.

23 M^e MASSIDDA (interprétation) : [14:32:20] Merci beaucoup.

24 M^e Douzima a rejoint l'équipe.

25 Merci beaucoup.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:27] Est-ce qu'on
27 prononce son nom « Douzima » ou « Doudzima » ?

28 M^e MASSIDDA (interprétation) : [14:32:34] Je pense que c'est « Douzima ». C'est cela,

1 n'est-ce pas ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:38] Donc, c'est

3 « Douzima » qui est correct... qui est exact.

4 Donc je pense que M^e Dimitri va également se joindre à nous, mais vous... nous

5 allons pouvoir rentrer de suite dans le vif du sujet.

6 N'oubliez pas... N'oubliez pas, aujourd'hui ou demain, à chaque fois que vous aurez

7 la possibilité de pouvoir passer à huis clos... à... en audience publique, faites-le, s'il

8 vous plaît.

9 Poursuivez, s'il vous plaît.

10 M^e GUISSÉ : [14:33:05]

11 Q. [14:33:05] Monsieur le témoin, bonjour. On va reprendre la suite de mes

12 questions et j'en étais à la liste des 60 enfants non accompagnés (Expurgé)

13 Et je vais demander qu'on réaffiche le document à l'écran. Et donc, c'est le... la *tab*

14 124, l'onglet 124 du classeur de la Défense.

15 Et vous veniez de nous expliquer avant la pause que ces informations, (Expurgé)

16 (Expurgé) en fonction de ce que les enfants (Expurgé) ont dit.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 R. [14:34:12] (Expurgé)

22 Je crois que, ce matin, les cartes de baptême, les actes de naissance, c'est pendant le

23 processus de la vérification que certains enfants en avaient. Mais lorsque ces enfants

24 sont (Expurgé)

25 (Expurgé) des informations, en ce qui concerne le lieu de retrait de ces enfants et que

26 ces enfants eux-mêmes (Expurgé) fournissaient ces informations.

27 Q. [14:34:46] Sur ce document, comme on le peut...

28 Ah, vous ne voyez pas.

- 1 Me GUISSÉ : [14:34:52] (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 Q. [14:35:00] (Expurgé)
- 5 (Expurgé) J'ai compris de votre
- 6 déposition que le lieu de retour, c'est l'endroit où l'enfant va retourner à l'issue de la
- 7 (Expurgé) c'est bien exact ?
- 8 R. [14:35:18] Oui, effectivement. Ce sont les enfants qui (Expurgé) ont confirmé.
- 9 Q. [14:35:23] (Expurgé)
- 10 (Expurgé) ça veut dire que c'est cette... dans cette famille-là que l'enfant va
- 11 retourner ; c'est ça ?
- 12 R. [14:35:40] Oui. Oui.
- 13 Q. [14:35:44] Et donc, logiquement, ça veut dire que le lieu de retour correspond au
- 14 lieu d'habitation de la famille de référence ; c'est bien ça ?
- 15 R. [14:35:58] Oui.
- 16 Q. [14:36:05] Je voudrais maintenant passer à la deuxième liste qui se trouve à
- 17 l'onglet 132 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2115-0369. Et c'est une liste,
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé) « Base de données DDR
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 R. [14:40:38] (Expurgé)
- 25 (Expurgé) ces bases de données (Expurgé)
- 26 (Expurgé) le nombre des enfants, leurs lieux, les sobriquets, tout ça. (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [14:42:29] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous demander de faire attention à

14 ma question, parce que ma question, elle était précise en termes de la date. Je voulais

15 savoir si cette deuxième liste, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 R. [14:42:54] Je dis, je... (Expurgé)

18 (Expurgé) puisque l'UNICEF avait... avait récupéré toutes les

19 fiches de certification... (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M^e GUISSÉ : [14:49:15] Monsieur le Président, je peux peut-être essayer de faire
24 quelques minutes en audience publique, même si je pense qu'assez rapidement, il
25 faudra revenir en audience à huis clos.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:49:28] D'accord.

27 Merci beaucoup, nous vous sommes reconnaissants et nous allons donc faire une
28 tentative et passer en audience publique.

1 (Passage en audience publique à 14 h 49)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:49:52] Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M^e GUISSÉ : [14:49:57]

5 Q. [14:49:57] Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique.

6 Donc, je vais vous demander de faire attention à la manière dont vous allez répondre
7 à mes questions. Si vous réalisez que vous ne pouvez pas répondre à mes questions
8 sans vous... donner d'éléments permettant de vous identifier, à ce moment-là,
9 vraiment, dites-le-moi, et je redemanderai à M. le Président de repasser en audience
10 à huis clos partiel.

11 M^e GUISSÉ : [14:50:34] Monsieur le Président, je voudrais maintenant aborder un...
12 un document, et je pense que c'est un peu nécessaire d'expliquer comment il a été
13 élaboré. C'est le document qui se trouve à l'onglet 64 du classeur de la Défense dont
14 l'ERN est le suivant : CAR-D29-0014-0088.

15 (Le document est affiché à l'écran)

16 Il ne faudrait pas que ce document soit affiché au public.

17 Q. [14:51:17] J'explique qu'il s'agit en fait d'un tableau comparatif entre la liste ESF
18 des 60 et la liste DDR — c'est la deuxième liste. Et Monsieur le témoin, je vous
19 explique ça. Donc, par rapport aux 60 noms qu'il y avait sur la liste ESF, nous avons
20 fait une page par enfant, et on a mis les informations qui figuraient pour chacun des
21 enfants et dans la liste ESF des 60 et dans la liste DDR. Et donc, je vais vous poser
22 des questions, par rapport aux différentes mentions qui se trouvent sur ces listes.
23 Est-ce que vous me suivez ?

24 R. [14:51:57] Je vous suis.

25 Q. [14:52:04] Je pense que c'est... on arrive à la fin de la tentative de passer à... en
26 public, parce qu'il faut quand même que j'évoque les noms qui sont sur la liste. Et...
27 Laissez-moi voir.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:29] Et... Et si nous nous

1 contentons de mentionner les prénoms ou les numéros ?

2 Mais quoi qu'il en soit, oui, le témoin devrait parler de ce qu'il sait. Donc ce n'est pas
3 possible.

4 Donc, je m'adresse au public. Vous aurez déjà compris que nous avons un témoin
5 protégé. De temps à autre, nous faisons des tentatives pour passer en audience
6 publique pour que le public puisse suivre, mais lorsque des questions sont posées et
7 que les réponses du témoin pourraient éventuellement, potentiellement, divulguer
8 l'identité du témoin, nous devons repasser à huis clos partiel, ce que nous allons faire
9 maintenant, et c'est ainsi.

10 Donc nous allons passer à eu clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 53)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:53:30] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:41] Est-ce que nous
15 allons étudier les... tous les 60 ?

16 Non, non, mais on peut... on ne peut rien considérer comme acquis donc, c'est plutôt
17 une approche passe-partout.

18 M^e GUISSÉ : [14:54:00] Oui, Monsieur le Président, j'ai essayé de sélectionner
19 quelques exemples, et dans la... et c'est pour ça qu'on a en fait établi ce document,
20 c'était pour pouvoir compiler tout ce que... enfin toutes les... toutes les différences en
21 un seul endroit, sans avoir à repasser tout avec M. le témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:15] Il semblerait qu'il ait
23 été fait de telle façon à ce qu'il soit compris facilement.

24 Poursuivez, s'il vous plaît.

25 M^e GUISSÉ : [14:54:31]

26 Q. [14:54:32] Alors, Monsieur le témoin, ma collègue va afficher un premier exemple,
27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 *(Le document est affiché à l'écran)*

2 J'attends de voir que le document s'affiche pour vous. Page 133. Est-ce que vous
3 voyez le document à l'écran ?

4 R. [14:55:10] Oui, je vois. Mais c'est trop flou.

5 Q. [14:55:14] OK. Alors, si vous... je vais essayer, vous allez me dire si vous
6 m'entendez... Est-ce que ça va mieux ? Est-ce que vous voyez mieux ?

7 R. [14:55:22] Oui, ça va.

8 *(Expurgé)*

9 M^e GUISSÉ : [14:55:29] On peut peut-être un petit peu baisser le... le document, pour
10 qu'on voit le numéro.

11 *(Le document est affiché à l'écran)*

12 Voilà, c'est le numéro... il apparaît sur la... au numéro 46 de la liste des 60. Et puis, il
13 apparaît deux fois dans la grande liste DDR, une fois à la ligne 51, et une fois à la
14 ligne 62. Et en fait, comme vous pouvez le constater, on a mis les informations qui
15 figurent à la ligne 51 du tableau, et on a mis aussi sous la ligne suivante les
16 informations qui se trouvent à ligne 62. Et vous voyez qu'il y a des différences. Par
17 exemple, en termes d'année de naissance, à la ligne 51 de la liste DDR, on voit
18 « année de naissance 2000 », alors, que sur la ligne 62, c'est l'année de naissance 1997
19 qui apparaît. Ensuite, au niveau du sobriquet, il n'y a pas de mention sur la ligne 51,
20 alors que le sobriquet apparaît sur la ligne 62. Même chose, au niveau de l'âge, on
21 voit 15 ans à la ligne 51 et on voit 17 ans à la ligne 62. Autre différence : quand on
22 voit « fonction antérieure », on voit qu'il est indiqué « non scolarisé » à la ligne 51,
23 alors qu'à la ligne 62, on voit « CE2 ».

24 En termes de durée de présence dans le groupe également, on voit « six mois » sur la
25 ligne 51 et « neuf mois » sur la ligne 62.

26 Autre élément : « fonction dans le groupe », vous voyez « guetteur » pour la
27 ligne 51 et « combattant » pour la ligne 62.

28 Et autre élément qui est intéressant, c'est qu'on voit que la date de vérification pour

1 la ligne 51, c'est le 23 juin 2014 et que la date de vérification pour la ligne 62, c'est le
2 — en tout cas, ça apparaît comme étant — 6 décembre 2014. Vérification ayant été
3 (Expurgé)

4 Donc, maintenant que je vous ai montré ce tableau, ma question est : avez-vous une
5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 R. [14:58:54] Merci, je crois que je voyais ici, c'est le gestionnaire de base de données
8 (Expurgé) Il se peut qu'il peut reprendre la même personne deux fois, si c'est une
9 erreur de... de sa part. À moins qu'il était là, il pourra, n'est-ce pas, nous... nous...
10 nous préciser si c'est une erreur de sa part, je ne sais pas. Parce que c'était lui qui
11 (Expurgé). Vous savez

12 donc c'est à lui maintenant d'insérer, de faire ce travail avec les enfants. Donc, peut-
13 être, si c'est une erreur de sa part, il a repris le même nom deux fois. S'il était là, il
14 pourrait, n'est-ce pas, nous dire.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [15:00:26] Mais même s'il reprend les noms deux fois, vous serez d'accord avec
25 moi qu'il est supposé avoir les mêmes informations pour la même personne ? Parce
26 qu'on peut avoir un duplicata, mais ce sera les mêmes informations qui figurent sur
27 la liste. C'est pas deux âges différents, c'est pas deux dates de naissance différents,
28 c'est pas deux endroits, deux fonctions différentes. Est-ce que vous comprenez mon

1 souci ? Si c'est sur la base des mêmes informations (Expurgé) sur les
2 documents d'identification sur lesquels il prenait les informations, normalement, ça
3 devrait être les mêmes informations.

4 R. [15:01:19] Bon, je vous dis, il se peut... qu'il se peut que... parce qu'il y était avec
5 les enfants, il se peut qu'il... C'est par erreur qu'il a repris les mêmes noms deux fois,
6 et puis s'il était là, peut-être il pourrait nous dire que. (Expurgé),
7 c'est une erreur qu'il a repris les mêmes noms deux fois, ça, c'est... c'est d'après moi,
8 c'est une erreur de sa part, qu'il a repris les mêmes noms deux fois avec des
9 informations différentes. Ça, c'est une erreur de sa part.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:46] Par équité vis-à-vis
11 du témoin, je crois qu'il ne peut pas en dire plus à ce sujet.

12 Et grâce à la Défense, nous avons ce... enfin, vous savez, nous pouvons comparer.
13 Mais que peut-il dire ? C'est évident. Je crois qu'on peut passer à autre chose à partir
14 de là. Je ne sais pas si vous avez d'autres exemples, mais étant donné que vous allez
15 présenter cela comme élément de preuve, quoi qu'il arrive, nul besoin de présenter
16 maints exemples. Le... le témoin ne peut pas nous dire grand-chose à ce sujet car il
17 n'est pas responsable de — enfin — ces informations, directement, enfin, c'est lui
18 qui... qui... qui l'a dit. C'est pas lui qui est responsable du fait que ces informations se
19 retrouvent deux ou trois fois dans les bases de données.

20 Allez-y, continuez.

21 M^e GUISSÉ : [15:02:41] J'entends, Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de
22 prolonger l'exercice trop longtemps. Mais j'ai quand même deux autres exemples à
23 lui soumettre et des questions spécifiques à poser à M. le témoin à ce sujet.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:53] Certes, très bien.

25 M^e GUISSÉ : [15:02:56] Je voudrais que l'on puisse aller à la page 0139 du document.

26 *(Le document est affiché à l'écran)*

27 Q. [15:02:56] Et il s'agit de la page, Monsieur le témoin, concernant (Expurgé). Il
28 apparaît deux fois sur la grande liste DDR, une fois à la ligne 58, et une autre fois à la

1 ligne 15. Apparaît le sobriquet sur la ligne 58 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [15:04:27] Et là, vous voyez que les deux dates aux deux lignes de naissance sont

7 différentes même si le même âge apparaît. Mais surtout, au niveau de la provenance,

8 on a deux endroits différents. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. [15:04:55] (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé) avec ces enfants, c'étaient des enfants très compliqués. C'est eux-mêmes,

14 des fois, qui donnent ces... ces informations au gestionnaire de la base de données

15 parce qu'ils suivent le même comportement de leur responsable hiérarchique. Vous

16 voyez, c'est des enfants qui sont rentrés dans le mouvement, ils ont commis

17 beaucoup des actes, c'étaient eux-mêmes qui donnaient ces informations.

18 Q. [15:05:37] Donc, si je comprends bien — et là, je voudrais m'intéresser à la date de

19 vérification que l'on voit sur ce tableau, 23 juin 2014 pour l'un et 24 juin 2014 pour

20 l'autre — ce que vous êtes en train d'expliquer, c'est qu'un même enfant pouvait

21 donner à deux jours d'intervalle des informations différentes, c'est-à-dire comme on

22 le voit ici : j'étais scolarisé en 6ème ou j'étais scolarisé en 2nde ou j'ai fait 8 mois au

23 sein du groupe ou j'ai fait 18 mois, — et sur la dernière colonne — j'étais à (Expurgé),

24 enfin, le... le... le... non... on va s'arrêter là.

25 Est-ce que, ce que vous êtes en train de dire, c'est qu'il pouvait y avoir des

26 informations différentes données par les enfants à quelques jours d'intervalle ?

27 R. [15:06:35] Merci. Vous savez, ces enfants, ils ont... ils ont sillonné, ils étaient dans

28 toutes les barrières. Ils étaient à (Expurgé)

1 donc c'est pourquoi ce sont ces enfants-mêmes qui ont donné ces informations au
2 gestionnaire de base de données, mais moi, ce que je sais, peut-être, si c'est par
3 erreur qu'il a repris... les mêmes noms deux fois, (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [15:07:07] Et une précision sur la dernière colonne, « lieu de vérification », ça on
6 est d'accord que c'est (Expurgé) qui est en mesure de dire à quel endroit les
7 informations sur les enfants ont été vérifiées ? Et là, on voit (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. [15:07:35] Effectivement, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [15:08:17] Pour les besoins du procès-verbal, Monsieur le...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:22] Veuillez ralentir un
20 petit peu, merci. L'interprétation n'était pas terminée.

21 M^e GUISSÉ : [15:08:34] Pour les besoins du procès-verbal et parce que j'ai entendu
22 votre observation, Monsieur le Président, j'attire l'attention de la Chambre et des
23 parties *à la page 0091 de cet onglet 64, sur (Expurgé), la page 0099 concernant
24 (Expurgé), la page 0104 concernant (Expurgé), la

25 page 0109 concernant (Expurgé), la page 0119 concernant (Expurgé)

26 (Expurgé), la page 0136 concernant (Expurgé), la page 0137 (Expurgé)

27 (Expurgé) et la page 0140, (Expurgé).

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:15] Vous pouvez

1 procéder ainsi, c'est tout à fait acceptable. On ne peut pas tout passer en revue, c'est
2 maintenant au compte rendu et ça nous permet de suivre plus facilement. Merci.

3 M^e GUISSÉ : [15:10:34]

4 Q. [15:10:34] Monsieur le témoin, j'en ai terminé pour le moment avec ce document
5 et je voudrais passer à un autre point.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 Q. [15:19:29] Au vu de ce que vous venez de dire en répondant à ces questions sur le
2 (Expurgé) mais également en répondant tout à l'heure sur les différences qu'il y avait
3 dans les tableaux, est-ce que vous serez d'accord avec moi pour dire que, dans ces
4 conditions, les informations qui figurent sur ces listes et sur ces brouillons ne sont
5 pas fiables ?

6 R. [15:20:04] Reprenez un peu la question, s'il vous plaît.

7 Q. [15:20:11] Vous venez de m'indiquer que parfois les enfants donnaient des
8 informations différentes d'un moment à l'autre, (Expurgé) des noms
9 différents, des âges différents, des parcours différents. Donc, est-ce qu'on est
10 d'accord pour dire que, du coup, les informations (Expurgé) dans ces
11 tableaux ne sont pas fiables, parce que les informations d'origine elles-mêmes ne
12 sont pas fiables — fiables dans le sens où on n'est pas sûrs, on n'est pas certains que
13 ça soit exact ?

14 R. [15:20:49] Mais puisque c'est les enfants eux-mêmes qui donnent des informations,
15 ce sont ces enfants eux-mêmes qui donnent des informations. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [15:21:43] Il faudrait maintenant passer, Monsieur le témoin, à... à un autre sujet.

25 Au vu de ce que vous venez de dire, j'ai compris que la condition pour participer au
26 programme financé par l'UNICEF était d'avoir moins de 18 ans. Au vu de ce que
27 vous venez de me dire, est-ce que (Expurgé)

28 (Expurgé) étaient bien mineurs et ont fait partie d'un groupe anti-balaka ?

1 R. [15:22:23] Oui.

2 Q. [15:22:32] Et malgré les informations contradictoires (Expurgé), est-

3 ce que (Expurgé) des personnes plus âgées n'ont pas intégré le (Expurgé) en
4 donnant un âge erroné ?

5 R. [15:22:49] Non, les personnes plus âgées n'ont pas rentré dans ce processus parce
6 que, je vous dis, dans les fiches de certification que l'UNICEF avait pris... Donc, c'est
7 (Expurgé)

8 c'est-à-dire que l'UNICEF, (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [15:23:23] Je vous pose cette question, Monsieur le témoin, parce que nous avons
12 un témoin qui a témoigné devant cette Chambre, qui s'est rendu à (Expurgé).

13 Et je fais référence — à l'attention de la Chambre et des parties — à (Expurgé)

14 témoin a indiqué qu'il s'est entretenu avec un (Expurgé) qui a

15 reconnu avoir menti sur son âge pour pouvoir participé (Expurgé). Et ce

16 témoin a indiqué qu'il évaluait même l'âge de cette personne avec laquelle il avait
17 parlé à 24 ou 25 ans. Et je renvoie au document (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé) il n'y a pas de personnes plus

20 âgées qui ont menti ? Enfin, encore une fois, pas forcément... ce n'est pas forcément

21 (Expurgé), mais que les personnes parce qu'ils voulaient bénéficier du

22 programme (Expurgé)... ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:47] Un instant, je vous
24 prie.

25 Veuillez attendre avant de répondre.

26 Monsieur Vanderpuye.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:24:55] J'ai une objection à cette question car
28 le conseil demande au témoin d'évaluer si une autre personne aurait menti à une

1 autre personne ; ce qui n'est pas très équitable. Dans l'abstrait, la question de savoir
2 s'il est au courant du fait que des enfants ou des gens aient menti pour participer au
3 programme, dans l'abstrait, je pense que cela ne pose pas de problème.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:22] Oui. Alors, nous
5 pouvons voir les choses de deux manières. Dans l'abstrait, comme vous l'avez dit, et
6 (Expurgé)
7 (Expurgé) On pourrait lui... lui poser cette question de cette manière. Vous
8 comprenez la différence, Maître Guissé ?
9 Bien entendu, le témoin ne peut pas savoir si les enfants ont menti à quelqu'un
10 d'autre. (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 M^e GUISSÉ : [15:25:57] Je... Je vais compléter ma question et ça va être peut-être plus
13 clair, et pour M. le procureur et pour M. le témoin.
14 Ce même témoin qui dit qu'il s'est entretenu avec un... une personne qui a menti sur
15 son âge, ce même témoin indique également que (Expurgé) étaient au
16 courant de la situation, mais qu'il y avait une sorte de tolérance pour permettre à des
17 personnes qui avaient besoin de bénéficier (Expurgé)
18 compte tenu de la situation difficile qui prévalait à l'époque. (Expurgé)
19 (Expurgé) que certains bénéficiaires (Expurgé)
20 étaient plus âgés, mais pour des raisons humanitaires ou de compréhension, (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:55] Cette question est
23 tout à fait acceptable.
24 R. [15:27:11] À moi de répondre ?
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:12]
26 Q. [15:27:12] Oui, allez-y, Monsieur le témoin.
27 R. [15:27:17] Merci.
28 Je crois que dire que, peut-être, les... les enfants ont menti, ça, pour bénéficier au

1 (Expurgé), je ne suis pas sûr. Mais (Expurgé)

2 (Expurgé) pris dans le programme, c'est des enfants de moins

3 de 18 ans. (Expurgé), je m'arrête là.

4 M^e GUISSÉ : [15:27:42]

5 Q. [15:27:42] Pour être complète, ce même témoin indique que le cas du jeune

6 homme avec lequel il s'est entretenu, qui avait reconnu avoir menti, n'était pas isolé,

7 parce que ce témoin, en ayant vu plusieurs personnes, avait vu... avait constaté que

8 certains bénéficiaires (Expurgé) pouvaient même avoir la vingtaine. Et ça, je renvoie

9 à la transcription d'audience (Expurgé), et qui indique

10 également que *de visu*, compte tenu de leur stature et de leur développement

11 corporel, qu'il y avait des... notamment des jeunes filles qui, au niveau de leur

12 morphologie, avaient l'air aussi d'être plus âgées et qu'elles avaient dépassé les 17 et

13 les 18 ans. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [15:28:59] Merci. Je... Je réitère encore que tous ceux qui avait dépassé l'âge, du

17 coup, ils étaient orientés sur le programme DDR adultes. Ça, c'était le programme du

18 gouvernement. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M^e GUISSÉ : [15:34:28]

21 Q. [15:34:28] Monsieur le témoin, nous avons entendu, devant cette Chambre, en

22 audience publique, le... l'ancien préfet de Mbaïki, M. Kouroupé-Awo, qui a expliqué

23 qu'à cette période, en 2013-2014, il y a eu une sorte d'inflation des programmes par

24 différentes ONG et que la population a essayé, autant que faire se peut, de profiter

25 de ces programmes. (Expurgé), est-ce que c'est

26 quelque chose que vous avez pu constater également — (Expurgé)

27 mais avec tout autre type d'organisation ?

28 R. [15:35:09] Reprenez un peu claire la question pour me permettre de...

1 Q. [15:35:17] J'ai dit que nous avons entendu en audience publique, devant cette
2 Chambre, M. Kouroupé-Awo, ancien préfet de Mbaïki. Il a dit que, en 2013-2014, il y
3 a eu beaucoup, beaucoup, beaucoup de programmes lancés par des ONG, tout le
4 monde venait, et que la population de Mbaïki, de sa préfecture a essayé autant que
5 possible de profiter de ces programmes, que ce soit ESF ou d'autres organisations.
6 Ma question est la suivante : est-ce que ça correspond à ce que, vous, vous avez pu
7 constater également ?

8 R. [15:36:05] Mais, moi, je n'ai pas entendu cette déclaration du... du préfet en ce
9 sens. Ça, je ne sais pas.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:13]

11 Q. [15:36:13] Mais, Monsieur le témoin, donc la question ne consistait pas à savoir si
12 vous avez entendu une déclaration, c'est la référence qu'a faite le conseil. Elle vous a
13 demandé si vous saviez, est-ce qu'il y avait d'autres ONG qui essayaient de mettre
14 au point des programmes pour aider la population et est-ce que vous savez si la
15 population voulait donc utiliser cela, en bénéficier ? Donc, c'était cela la question.
16 Est-ce que vous le saviez cela ?

17 R. [15:36:49] Merci. Je crois que, à l'époque, 2014, ça, c'était des périodes de crise,
18 c'est-à-dire tous les programmes destinés seulement... beaucoup plus dans le cadre
19 de... de... de l'assistance. Donc, il n'y avait pas... il n'y avait pas un programme type
20 qui... qui devait être... qui... qui... qui avait pour but de... de prendre en compte la
21 population. Ça, la plupart des... des... des programmes de 2014, c'était un
22 programme destiné dans le cadre de... d'assister la population qui était en... en
23 détresse.

24 Q. [15:37:24] Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:25]

26 Je pense que nous avons la réponse, maintenant.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [15:40:31] Alors, si nous insistons... Donc, je sais que nous avons d'autres témoins
24 protégés, mais je pense que, par souci d'équité envers le témoin, si vous insistez,
25 nous devons dire au témoin de qui il s'agissait. Donc, nous n'avons pas de réponse.
26 Mais si vous voulez poursuivre dans cette veine, moi, je me mets à la place du
27 témoin. Il est ici, c'est une vidéoconférence et il entend parler d'une conversation
28 avec quelqu'un d'anonyme. Enfin, bon, je réfléchis à voix haute.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:41:09] Il y a deux façons de procéder : soit
2 comme le conseil l'a fait, on... elle l'a fait, elle a demandé au témoin s'il se souvenait
3 de cela ou soit elle... ou soit cela ne s'est jamais passé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:41:23] Moi, je pense que
5 l'on pourrait peut-être... d'avoir la deuxième... procéder au deuxième choix.

6 Q. [15:41:35] Donc, Monsieur le témoin, je vais le faire maintenant.

7 Monsieur le témoin, vous nous dites que vous n'avez aucun souvenir de cela. Si vous
8 essayez de vous en souvenir, est-ce que vous vous souvenez d'une telle conversation
9 qui se serait « produit » avec quelqu'un ? Est-ce que vous vous souvenez si cela s'est
10 passé et que vous... que vous avez dit quelque chose de la sorte ? Est-ce que vous
11 pouvez imaginer cela ?

12 R. [15:41:58] Non, je ne sais pas, peut-être si on peut me présenter la personne à qui,
13 peut-être, on a eu à faire des entretiens, mais ça, je ne sais pas.

14 Q. [15:42:14] D'accord.

15 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:44:11]

28 Q. [15:44:11] Non, je... je comprends, je comprends, Maître Guissé. Mais comme je

1 vous l'ai dit, dans un tel cas, il faut quand même essayer de se mettre à la place du
2 témoin. Imaginons qu'on nous posait ce genre de question avec quelque chose
3 d'anonyme, donc nous comprenons. Nous avons une réponse, maintenant, donc
4 poursuivez, s'il vous plaît.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [15:45:34] Je vais donc passer maintenant à un autre thème. Et pour ce... cet autre
16 sujet, je vais demander à ma collègue de réafficher l'onglet 132 du classeur de la
17 Défense qui est la grande liste « Base de données DDR », CAR-OTP-2115-0369.

18 Et je voudrais qu'on aille à la page 3 de ce document et exactement au numéro 125.

19 Et le document va bientôt s'afficher pour vous, Monsieur le témoin. Vous voyez le
20 document à l'écran ?

21 R. [15:46:43] Oui, je vois.

22 Q. [15:46:44] O.K. Et donc, cette ligne concerne (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:44] Donc nous pouvons

13 considérer que la réponse est non.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [15:49:13] Et je voudrais rebondir sur une réponse que vous venez de faire.

20 (Expurgé) Moi, j'avais l'impression qu'un des objectifs de la certification et puis,

21 surtout, l'établissement du lieu de provenance de l'enfant faisait partie des choses à

22 vérifier, précisément, pour localiser les parents et savoir à qui remettre les enfants

23 ensuite. Ce n'est pas le cas ?

24 R. [15:49:52] C'est seulement pour les enfants non accompagnés, (Expurgé)

25 (Expurgé) des enfants qui sont restés sur place à (Expurgé). Donc

26 (Expurgé) pas chercher à vérifier leurs... les parents ou les lieux de

27 réunification. Si c'est un enfant qui est non accompagné, (Expurgé) obligation de

28 procéder à la vérification des parents pour le rétablissement des liens familiaux.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M^e GUISSÉ : [15:58:14] Monsieur le Président, je vais passer à un autre gros morceau
9 de mon interrogatoire. Je vois qu'il est bientôt 16 heures si vous voulez marquer la
10 pause maintenant.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:58:28] Oui, il est tard en
12 effet. C'est un exercice très difficile, je le sais.

13 Monsieur le témoin, je vous remercie de vos efforts. Nous allons en rester là pour
14 aujourd'hui. Et nous reprendrons demain à 9 h 30.

15 M. L'HUISSIER : [15:58:52] Veuillez vous lever.

16 (*L'audience est levée à 15 h 58*)